



*Département de la Dordogne
Communauté de Communes Dronne & Belle*

Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques inscrits et/ou classés au titre du Code du Patrimoine

Janvier 2021





Coordonnées :



Communauté de Communes Dronne & Belle
ZAE Pierre Levée 24310 BRANTOME-EN-PERIGORD
Tél : 05 53 03 83 55
www.dronneetbelle.fr

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Dordogne (UDAP24)
2 rue de la Cité 24019 PÉRIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 06 20 60
udap.dordogne@culture.gouv.fr

BE-HLC

Bureau d'études en urbanisme, environnement et paysage
11 av M^{el} de Lattre de Tassigny 24000 PÉRIGUEUX
Tél : 06 61 32 17 13
contact@behlc.fr // www.behlc.fr



SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| PARTIE 1 - INTRODUCTION..... | page 5 |
| 1. Cadre juridique et réglementaire : la loi LCAP..... | page 6 |
| 2. Déroulement de la procédure..... | page 8 |
| 3. Méthodologie générale de définition des Périmètres Délimités des Abords..... | page 9 |
| 4. Protection du patrimoine sur Dronne & Belle..... | page 10 |
| 5. Patrimoine hors CCDB dont la protection s'applique sur le territoire..... | page 14 |
| 6. Cartes de synthèse..... | page 16 |
| PARTIE 2 - PRÉSENTATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS..... | page 19 |



MAREUIL - PERIGORD
Visite du Château

27



PARTIE 1

1. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE : LA LOI « LCAP »
2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
3. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS
4. PROTECTION DU PATRIMOINE SUR DRONNE & BELLE
5. PATRIMOINE HORS CCDB DONT LA PROTECTION S'APPLIQUE SUR LE TERRITOIRE
6. CARTES DE SYNTHÈSE

1. Cadre juridique et réglementaire : la loi « LCAP »

◆ LA LOI LCAP ET SES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE :

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'article 75 de cette loi a simplifié le système de protection du patrimoine avec la création d'un outil unique de gestion, repris dans l'article L.631-1 du Code du Patrimoine, qui se substitue aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aux Aires de Mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et aux secteurs sauvegardés : **le site patrimonial remarquable (SPR)**. Le zonage et le règlement des ZPPAUP et des AVAP continuent à produire leurs effets. A noter que les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) perdurent au sein des secteurs sauvegardés.

Par ailleurs, la protection des abords des Monuments Historiques (rayon de 500 mètres) s'appliquent, à nouveau, en dehors des Sites Patrimoniaux Remarquables.

En ce sens, **l'article 75** de cette même loi a **redéfini les dispositions applicables aux abords des Monuments Historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel**. Ainsi, aux critères du périmètre de protection (par défaut un rayon de 500 mètres) et du champ de visibilité, **la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « abords »** dont la mise en œuvre et l'application sont régies par les nouveaux articles L. 621-30 à L. 621-32 du Code du Patrimoine. Effectivement, **sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France**, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des Monuments Historiques peuvent être remplacés par des **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** spécifiques à chaque monument et plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain. A noter que les Périmètres Délimités des Abords (PDA) succèdent aux Périmètres de Protection Modifiés (PPM) et aux Périmètres de Protection Adaptés (PPA).

◆ LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES :

• Article L.631-1 du Code du Patrimoine :

« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

L'ensemble des ZPPAUP, AVAP et secteurs sauvegardés existants a été transformé automatiquement en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Pour les procédures d'AVAP en cours, elles continuent d'être menées suivant le droit antérieur à la loi LCAP, mais une fois approuvées, ces AVAP deviendront des SPR.

◆ LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES :

• Article L.621-30 du Code du Patrimoine :

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument

historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords ».

- **Article L.621-31 du Code du Patrimoine :**

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions ».

- **Article L.621-32 du Code du Patrimoine :**

« Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues à l'article L. 632-2 du présent code ».

En Dordogne, les procédures de Périmètre Délimité des Abords (PDA) se feront progressivement, notamment à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi...). C'est le cas ici, où la procédure de PDA est réalisée en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dronne & Belle.

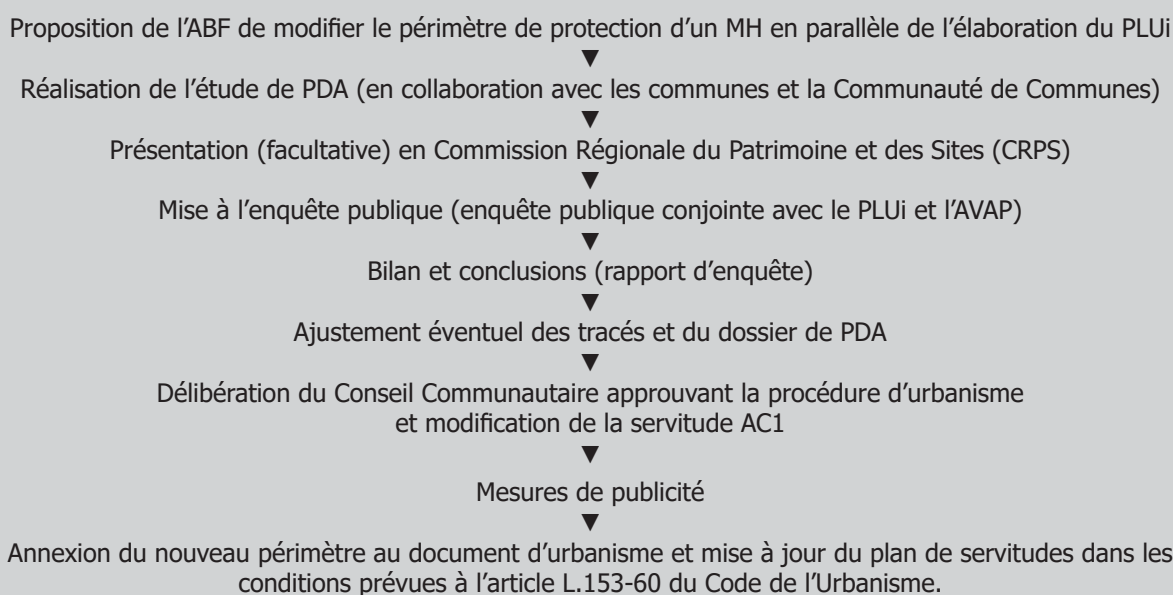
A noter que les périmètres « à cheval » sur une limite d'EPCI ne peuvent être transformés en PDA que par une procédure dite « d'État » (dans laquelle c'est le préfet de département qui prescrit l'enquête publique). Ainsi, les périmètres de protection, qu'ils débordent depuis ou vers le territoire de Dronne et Belle, ne sont pas traités dans le cadre de cette présente procédure.

2. Déroulement de la procédure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un moment propice pour transformer les périmètres de protection de 500 mètres en Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces nouveaux périmètres sont étudiés en concertation avec les communes et la Communauté de Communes sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

La proposition de PDA fait l'objet d'une enquête publique unique menée conjointement avec les projets d'élaboration du PLUi et de l'AVAP. Il est important de rappeler que cette protection se traduit par la modification d'une Servitude d'Utilité Publique (AC1 : servitude de protection des Monuments Historiques inscrits et/ou classés), créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Élaboration d'un périmètre délimité des abords (dans le cadre d'une procédure d'urbanisme)



A noter deux cas particuliers :

- **Cas 1** => le Monument Historique est situé sur le territoire faisant l'objet de la procédure mais la proposition de PDA déborde à l'extérieur des limites du territoire concerné.
- **Cas 2** => le Monument Historique est situé en dehors du territoire faisant l'objet de la procédure, mais son périmètre de protection déborde à l'intérieur des limites du territoire concerné par la présente procédure.

Quelque soit le cas, **le périmètre initial d'un rayon de 500 mètres continuera de produire son effet, jusqu'à ce qu'une procédure spécifique diligentée directement par le Préfet soit** engagée sur ces périmètres « à cheval » sur une limite d'EPCI.

3. Méthodologie générale de définition des PDA

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) présentés dans le présent document émanent d'une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Des visites de terrains ont été réalisées afin de définir une protection spécifique à chaque monument et la plus adaptée possible (réalité du terrain, topographie, bassin visuel, caractéristiques historiques...).

Ainsi, la méthodologie générale employée pour la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) est la suivante :

- tenir compte de la covisibilité, tout en restant raisonnable (par exemple si le monument est vraiment visible de très loin),
- dans la mesure du possible prendre la totalité des parcelles,
- se caler aux parties boisées et également tenir compte des courbes de niveau (topographie).

A noter que sur demande de certains élus et/ou propriétaires privés, des réunions de concertation ont permis de valider et/ou ajuster à la marge (avec accord de l'ABF) ces nouveaux périmètres de protection, en amont de l'enquête publique.

Lors de l'enquête publique, des propriétaires de monuments historiques et/ou la Commission d'enquête ont fait des contre-propositions sur quelques PDA. L'Architecte des Bâtiments de France a alors proposé de nouveaux périmètres pour prendre en compte tout ou partie de ces demandes.

Le présent dossier décrit la version des PDA soumise à l'enquête publique, mais également les nouveaux PDA modifiés après enquête publique, le cas échéant.

4. Protection du patrimoine sur Dronne & Belle

Le territoire de Dronne & Belle dispose d'une **richesse patrimoniale importante et diversifiée**. De nombreux monuments constituent un attrait touristique incontestable pour le territoire. D'autres, plus isolés présentent néanmoins un intérêt de grande valeur.

Un peu plus de 70 édifices sont classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques sur le territoire. Ces MH font l'objet de protection **au titre du Code du Patrimoine : périmètres de 500 mètres et Site Patrimonial Remarquable** (ancienne ZPPAUP).

◆ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONUMENTS HISTORIQUES LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE ET DES PROJETS DE PDA

| COMMUNE (au 01/01/2019) | COMMUNE DELEGUEE | N° FICHE PDA | DESIGNATION MH |
|--|-----------------------------|--|--|
| BIRAS | | | |
| BOURDEILLES | | 1 | Pont sur la Dronne |
| | | | Maison du Sénéchal |
| | | | Château de Bourdeilles |
| | | 2 | Grotte des Bernoux |
| Grotte du trou de la chèvre | | | |
| Gisement du fourneau du diable | | | |
| | | * | Gisement préhistorique du pont d'Ambon |
| BRANTOME-EN-PERIGORD <i>(dans ses contours administratifs au 01/01/19)</i> | BRANTOME | 3 | Le cluzeau de Chambebrune |
| | | 4 | Reposoirs Renaissance |
| | | | Porte des Réformes |
| | | | Ancienne abbaye (cloître, bâtiment) |
| | | | Ancienne abbaye (grottes-moulin) |
| | | | Fontaine Médicis |
| | | | Pont Coudé Renaissance |
| | | | Eglise abbatiale Saint-Pierre |
| | | | Pavillon et tour ronde (abbaye) |
| | | | Eglise Saint-Pardoux-de-Faix |
| | | | Ancienne église Notre-Dame |
| | | | Castel de la Hierce |
| | | | Château de Puymarteau |
| | | | Maison rue Jeanssen |
| | | Maison (terrasse à balustres) | |
| | | Immeuble angle rues V. Hugo - Gambetta | |
| | | Dolmen dit " La Pierre Levée " | |
| | CANTILLAC | 5 | Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité |
| | EYVIRAT | | |
| | LA GONTERIE-BOULOUNEIX | * | Gisement de la Tabaterie |
| | | 6 | Eglise de Boulouneix |
| | | 7 | Ruines du prieuré de Belaygues |
| | SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT | 8 | Château de Richemont |
| | SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES | | |
| | SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES | * | Colonne Romaine en face de l'église |
| | VALEUIL | 9 | Dolmen au lieu-dit "Laprouges" |
| | | 10 | Mégalithe au lieu-dit "Les Coutoux" |
| | | 11 | Eglise Saint-Pantaléon |
| | | 12 | Château de Ramefort |

Ainsi, ce sont **11 communes** (répartition des communes au 1^{er} janvier 2019) **de la CCDB qui sont concernées par au moins une de ces protections patrimoniales.**

Les tableaux et cartes présentés ci-après montrent les protections patrimoniales applicables sur la Communauté de Communes, ainsi que les propositions de Périmètres Délimités des Abords (leur numérotation fait référence aux différentes fiches exposées au chapitre 2 du présent document).

D'autres protections s'appliquent à certains de ces Monuments, **notamment au titre du Code de l'Environnement** : il s'agit des sites classés et/ou inscrits (6 sites sur le territoire de Dronne & Belle). Ils ne sont pas traités dans le cadre de cette procédure.

| DATE INSCRIPTION OU CLASSEMENT | COMMUNE(S) CONCERNEE(S) PAR L'APPLICATION DU FUTUR PDA |
|-----------------------------------|---|
| I : 02.07.1987 | BOURDEILLES |
| I : 08.04.1971 | BOURDEILLES |
| C : 25.02.1919 | BOURDEILLES |
| I : 17.06.1997 | BOURDEILLES, VALEUIL |
| I : 17.06.1997 | BOURDEILLES, VALEUIL |
| C : 25.11.1980 | BOURDEILLES, VALEUIL |
| I : 27.02.2007 | |
| I : 01.02.1988 | BRANTOME |
| I/C entre 1840 et 1957 | BRANTOME |
| I/C entre 1840 et 1958 | BRANTOME |
| I/C entre 1840 et 1959 | BRANTOME |
| I/C entre 1840 et 1960 | BRANTOME |
| I/C entre 1840 et 1961 | BRANTOME |
| C : 13.01.1912 | BRANTOME |
| C : 31.12.1840 | BRANTOME |
| C : 02.03.1891 | BRANTOME |
| I : 22.08.1949 | BRANTOME |
| I : 25.10.1958 | BRANTOME |
| C : 12.03.1892 | BRANTOME |
| I : 11.05.1981 | BRANTOME |
| I : 25.10.1958 | BRANTOME |
| I : 12.01.1931 | BRANTOME |
| I : 05.11.1958 | BRANTOME |
| C : 1989 | BRANTOME |
| I : 23.11.1970 | CANTILLAC, BRANTOME |
| | |
| C : 20.09.1909 | |
| I : 22.06.1946 | LA GONTERIE-BOULOUNEIX |
| I : 12.10.1948 | LA GONTERIE-BOULOUNEIX |
| I : 05.11.1927 | SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT |
| | |
| C : 27.01.1948 | |
| C : 24.11.1960 | VALEUIL |
| I : 22.03.1962 | VALEUIL |
| I : 15.02.1974 | VALEUIL |
| I : 15.12.1980 | VALEUIL, BRANTOME |



(*) Ces Monuments Historiques ne sont pas traités dans le cadre de la présente procédure car leur périmètre de protection déborde hors CCDB.

4. Protection du patrimoine sur Dronne & Belle

◆ **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONUMENTS HISTORIQUES LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE ET DES PROJETS DE PDA**

| | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| BUSSAC | | 13 | Eglise paroissiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul |
| CHAMPAGNAC-DE-BELAIR | | 14 | Eglise Saint-Christophe |
| LA CHAPELLE-FAUCHER | | 15 | Ruines du prieuré de Notre-Dame-de-Puymartin |
| | | 16 | Eglise de Jumilhac le Petit |
| | | 17 | Eglise Notre-Dame Château, corps de logis et tours rondes Château, châtelet, dépendances et pigeonnier |
| LA CHAPELLE-MONTMOREAU | | | |
| CONDAT-SUR-TRINCOU | | 18 | Eglise Saint-Etienne |
| | | 19 | Dolmen de Peyre Levade |
| RUDEAU-LADOSSE | | 20 | Tour du château de Bellussière |
| MAREUIL-EN-PERIGORD | BEAUSSAC | 21 | Château de Poutignac |
| | | 22 | Château d'Aucors |
| | | 23 | Eglise Saint-Etienne |
| | CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER | 24 | Eglise de Champeaux |
| | | 25 | Château des Bernardières |
| | | 26 | Eglise Saint-Fiacre |
| | | * | Gisement en grotte "Font Bargeix" |
| | LES GRAULGES | 27 | Eglise des Graulges |
| | LEGUILLAC-DE-CERCLES | 28 | Eglise Saint-Maurice |
| | MAREUIL | 29 | Château de Mareuil Eglise Saint-Priest |
| | | 30 | Château de Beaugard |
| | | 31 | Eglise de Saint-Pardoux |
| | | 32 | Château de Beaulieu |
| | MONSEC | 33 | Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité |
| | PUYRENIER | | |
| SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL | 34 | Eglise de Saint-Sulpice-de-Mareuil | |
| VIEUX-MAREUIL | 35 | Eglise Saint-Pierre-Es-Liens | |
| | 36 | Château de Chanet | |
| | 37 | Grotte paléolithique dite de Fonsac | |
| QUINSAC | | 38 | Château de Vaugoubert |
| LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE | | * | Eglise Saint-Martin-d'Argentine |
| | | * | Eglise Saint-Théodore-de-Rochebeaucourt |
| SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL | | | |
| SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES | | | |
| SAINT-PANCRACE | | | |
| VILLARS | | 39 | Eglise de Villars Château de Puyghuilem |
| | | 40 | Abbaye de Boschaud |
| | | * | Grotte préhistorique du Cluzeau |

| | |
|---------------------------|--|
| I : 15.02.1974 | BUSSAC |
| I : 06.12.1948 | CHAMPAGNAC-DE-BELAIR, CONDAT-SUR-TRINCOU |
| I : 12.10.1948 | LA CHAPELLE-FAUCHER |
| I : 12.10.1948 | LA CHAPELLE-FAUCHER |
| I : 30.12.1938 | LA CHAPELLE-FAUCHER |
| I : 29.05.2001 | LA CHAPELLE-FAUCHER |
| I : 13.02.2001 | LA CHAPELLE-FAUCHER |
| | |
| I : 29.11.1948 | CONDAT-SUR-TRINCOU |
| C : 24.11.1960 | CONDAT-SUR-TRINCOU |
| I : 13.01.1948 | RUDEAU-LADOSSE |
| I : 12.10.1948 | BEAUSSAC |
| I : 06.12.1948 | BEAUSSAC, PUYRENIER |
| I : 12.10.1948 | BEAUSSAC, RUDEAU-LADOSSE |
| I : 27.09.1948 | CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-P. |
| I : 24.06.1948 | CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-P. |
| I : 16.12.2008 | CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-P. |
| I : 28.11.1989 | |
| C : 18.02.1936 | LES GRAULGES |
| I : 30.09.2013 | LEGUILLAC-DE-CERCLES |
| C : 1862 | MAREUIL |
| I : 06.12.1948 | MAREUIL |
| I : 24.06.1948 | MAREUIL |
| C : 06.01.1912 | MAREUIL |
| I : 06.12.1948 | MAREUIL |
| I : 09.06.1925 | MONSEC, VIEUX-MAREUIL |
| | |
| I : 24.06.1948 | SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL |
| C : 03.09.1912 | VIEUX-MAREUIL |
| I : 15.01.2009 | VIEUX-MAREUIL |
| I : 22.07.1997 | VIEUX-MAREUIL |
| I : 06.12.1948 | QUINSAC |
| C : 10.04.1974 | |
| C : 28.11.1923 | |
| | |
| | |
| | |
| I : 28.08.1950 | VILLARS |
| C : 20.03.1912 | VILLARS |
| C : 12.09.1950 | VILLARS, QUINSAC |
| C : 09.12.1958 | |





(*) Ces Monuments Historiques ne sont pas traités dans le cadre de la présente procédure car leur périmètre de protection déborde hors CCDB.

Proposition de PDA supprimée après enquête publique

5. Monuments Historiques hors CCDB dont la protection

◆ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONUMENTS HISTORIQUES LOCALISÉS HORS CCDB DONT LE PÉRIMÈTRE DÉBORDE SUR LE TERRITOIRE

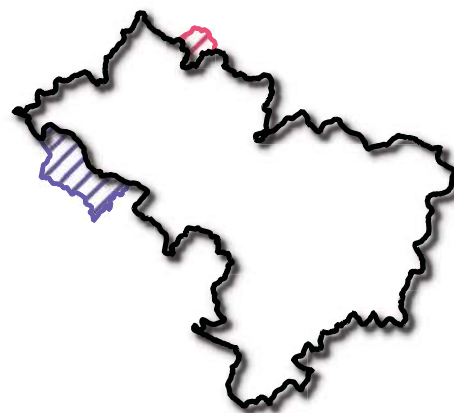
| COMMUNE (au 01/01/2019) | COMMUNE DELEGUEE | N° FICHE PDA | DESIGNATION MH |
|---|---------------------|-----------------|------------------------------|
|  CONNEZAC | | * | Château de Connezac |
|  GOUT-ROSSIGNOL | | * | Eglise Saint-Pierre-Es-Liens |

Deux Monuments Historiques inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, **situés sur des communes limitrophes de la Communauté de Communes Dronne & Belle** ont **une partie de leur périmètre de protection qui déborde sur le territoire de Dronne & Belle.**

Comme expliqué précédemment (cf. § déroulement de la procédure) **les périmètres « à cheval » sur une limite d'EPCI ne peuvent être transformés en PDA que par une procédure dite « d'État »** (diligentée par le Préfet). Ainsi, ces deux périmètres de protection, débordant vers le territoire de Dronne et Belle, ne sont pas traités dans le cadre de cette présente procédure et **leur périmètre initial d'un rayon de 500 mètres continue de produire son effet.**

s'applique sur le territoire

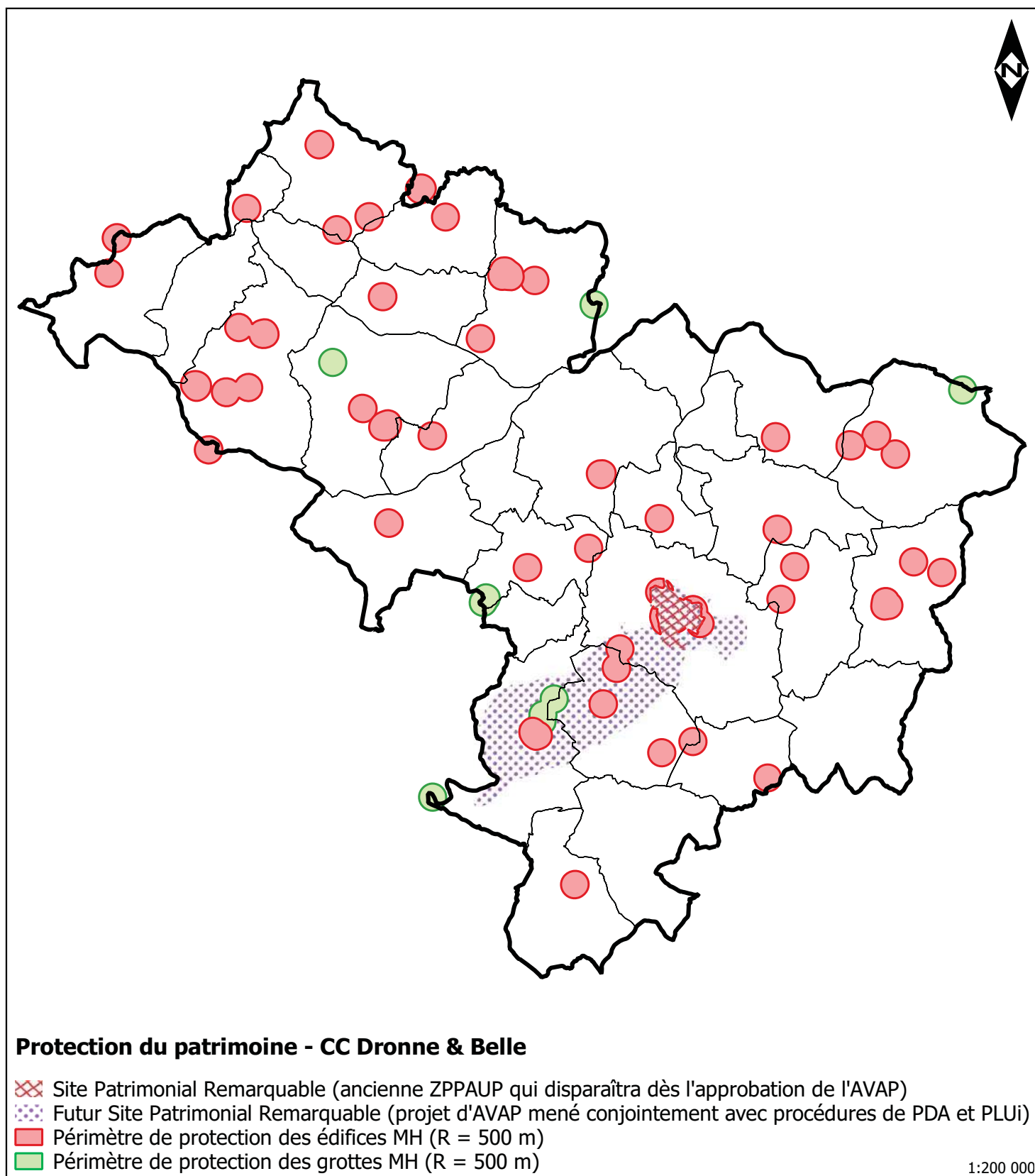
| DATE INSCRIPTION OU CLASSEMENT | COMMUNE(S) CONCERNEE(S) PAR L'APPLICATION DU FUTUR PDA |
|-----------------------------------|---|
| I : 05.10.1946 | |
| I : 14.12.2011 | |



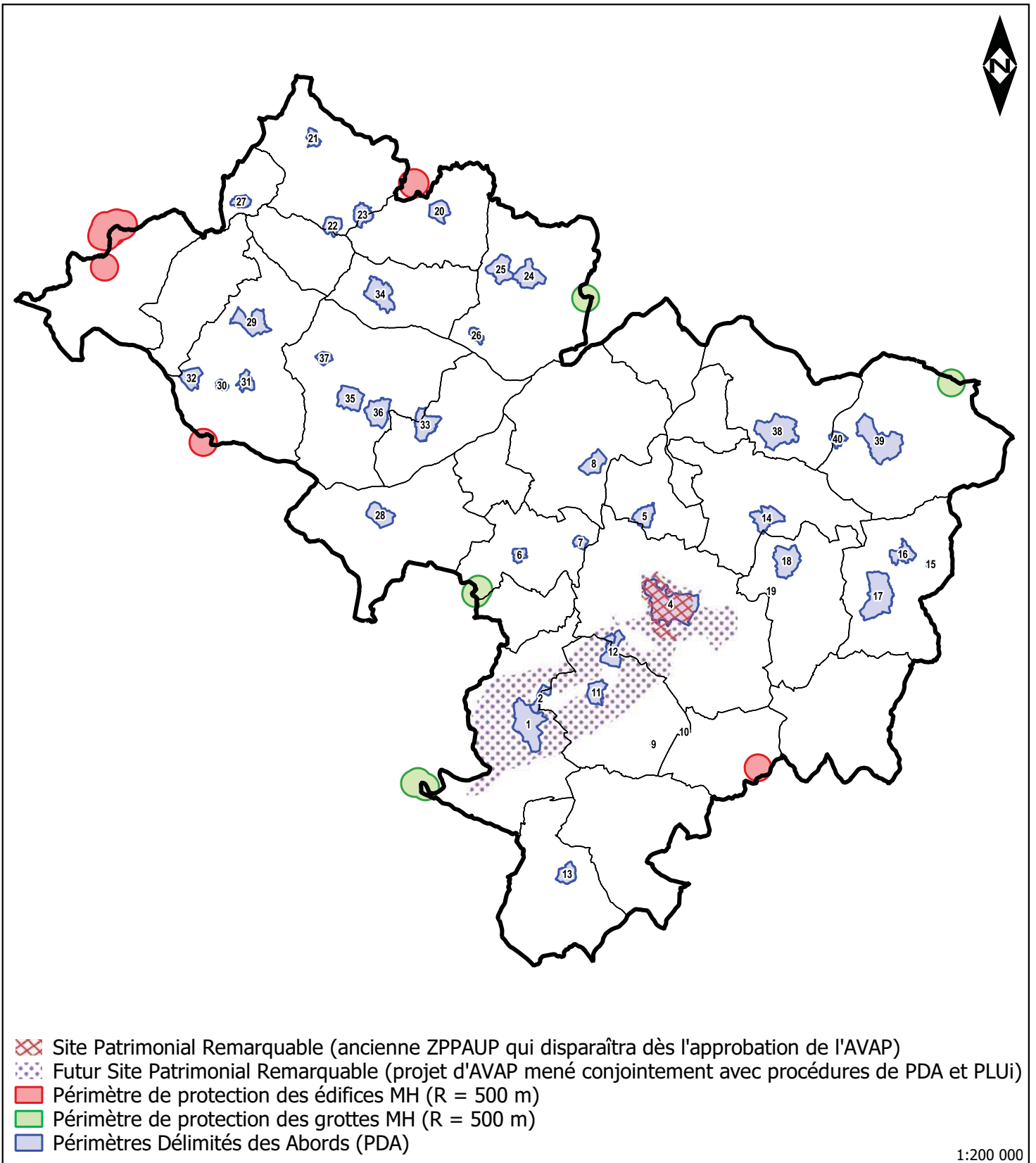
(*) Ces Monuments Historiques ne sont pas traités dans le cadre de la présente procédure même si leur périmètre de protection déborde vers la CCDB.

6. Cartes de synthèse

◆ LOCALISATION DES DIFFÉRENTES PROTECTIONS PATRIMONIALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE DRONNE & BELLE



◆ LOCALISATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS PROJÉTÉS SUR LE TERRITOIRE DE DRONNE & BELLE







PARTIE 2

PRÉSENTATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Commune de Bourdeilles

Bourdeilles

N°1

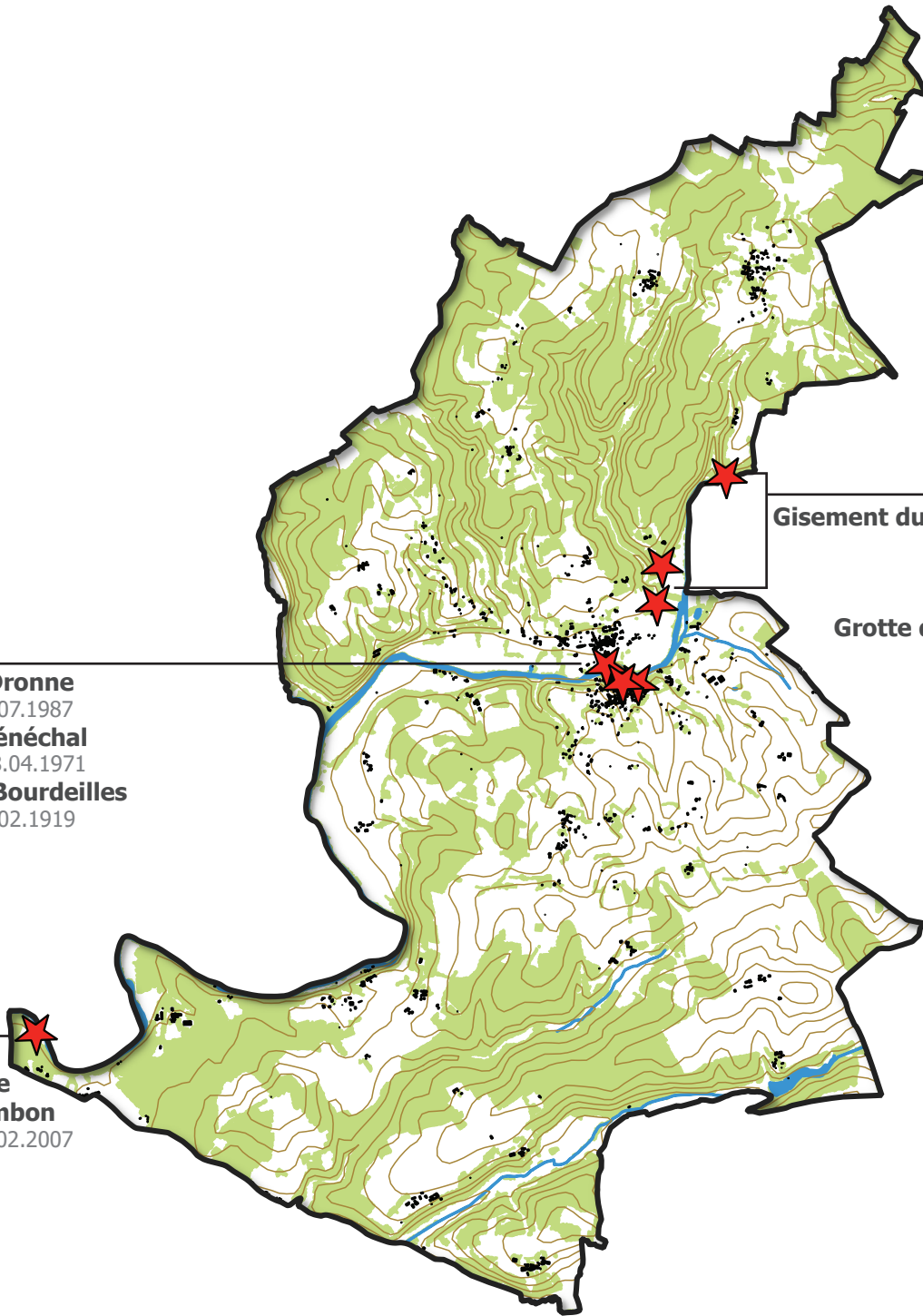
Pont sur la Dronne
Inscrit MH : 02.07.1987
Maison du Sénéchal
Inscrite MH : 08.04.1971
Château de Bourdeilles
Classé MH : 25.02.1919

(*)

Gisement préhistorique du Pont d'Ambon
Inscrit MH : 27.02.2007

N°2

Gisement du fourneau du Diable
Classé MH : 25.11.1980
Grotte des Bernoux
Inscrite MH : 17.06.1997
Grotte du trou de la Chèvre
Inscrite MH : 17.06.1997



(*) Ce Monument Historique n'est pas traité dans le cadre de la présente procédure car son périmètre de protection déborde hors CCDB.



Fiche n°1

Pont sur la Dronne, maison du Sénéchal et château de Bourdeilles

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 02 juillet 1987

► Le Pont sur la Dronne

Pont médiéval à avant-becs, dont la construction aurait **été réalisée dans le troisième quart du XIV^{ème} siècle.**

La crue du 25 janvier 1735 entraîna sa reconstruction.

L'ouvrage est bâti sur sept arches en berceau ou en arc très légèrement brisé.

Des refuges sont établis sur les piles à bec. La tête de pont sud se trouve prise entre des maisons très anciennes.

Le Pont sur la Dronne est propriété de la commune.



Pont sur la Dronne, vue du dessus

© Be-HLC



La Dronne et le « vieux pont »

© UDAP24

Fiche n°1

Pont sur la Dronne, maison du Sénéchal et château de Bourdeilles



◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 08 avril 1971

► La maison du Sénéchal

Dans le tympan de la porte classique du XVII^{ème} siècle, un casque de sénéchal confirme la tradition qui dénomme ainsi cette demeure.

Ce manoir était le siège des Sénéchaux de la Baronnie de Bourdeilles.

Cette maison se compose d'un corps de logis du XV^{ème} siècle dont les rampants en pierre sont ornés de crochets. Les meneaux des fenêtres ont disparu.

Un corps de logis carré du XVII^{ème} siècle lui fait suite. Une terrasse bordée par une balustrade du XVII^{ème} siècle, domine les fossés, base de la maison talutée.

Dans la cour d'entrée, sur l'autre façade près de l'entrée du château, une tour à pans et deux tourelles en encorbellement, dont une date du XIX^{ème} siècle sont présentes.

Les communs date du XVII^{ème} siècle.

La maison du Sénéchal appartient à un propriétaire privé.





Fiche n°1

Pont sur la Dronne, maison du Sénéchal et château de Bourdeilles

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

◆ Édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 25 février 1919

► Château de Bourdeilles

Les seigneurs de Bourdeilles sont cités parmi les compagnons de Charlemagne.

Il ne reste rien des constructions qui pouvaient exister à cette époque, et les parties **les plus anciennes du château actuel ne remontent pas au-delà du début du XIV^{ème} siècle**. Elles sont attribuées à Hélié VII de Bourdeilles, qui les aurait faites édifier en 1303.

L'enceinte renferme également une habitation Renaissance construite à la fin du XVI^{ème} siècle (1585 ou 1589) par la marquise de Bourdeilles qui en dressa elle-même les plans.

Du château fort subsistent les quatre murs d'un bâtiment à deux étages, autrefois divisé en deux grandes pièces par un mur de refend ; des jambages de cheminée ;

les naissances d'une voûte d'arête et de larges baies géminées.

Le donjon octogonal est couronné de mâchicoulis.

Un escalier circulaire ménagé dans une tourelle engagée sur l'une des faces, donne accès à quatre étages de salles voûtées.

Les restes importants du mur d'enceinte, couronnés de mâchicoulis, et la porte d'entrée qui s'ouvre entre deux grosses tours rondes, complètent la partie médiévale.

La construction Renaissance est restée inachevée et son unique pavillon carré devait être relié à une autre corps de bâtiment semblable, par une galerie.

L'intérieur a conservé des restes de décoration : arabesques dorées des

plafonds, lambris décorés de paysages en camaïeu, cheminées monumentales...

Le château de Bourdeilles est propriété du Département.



Le château de Bourdeilles, vue d'ensemble

© UDAP24

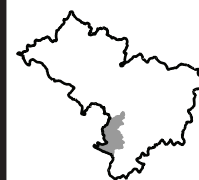


Le château de Bourdeilles

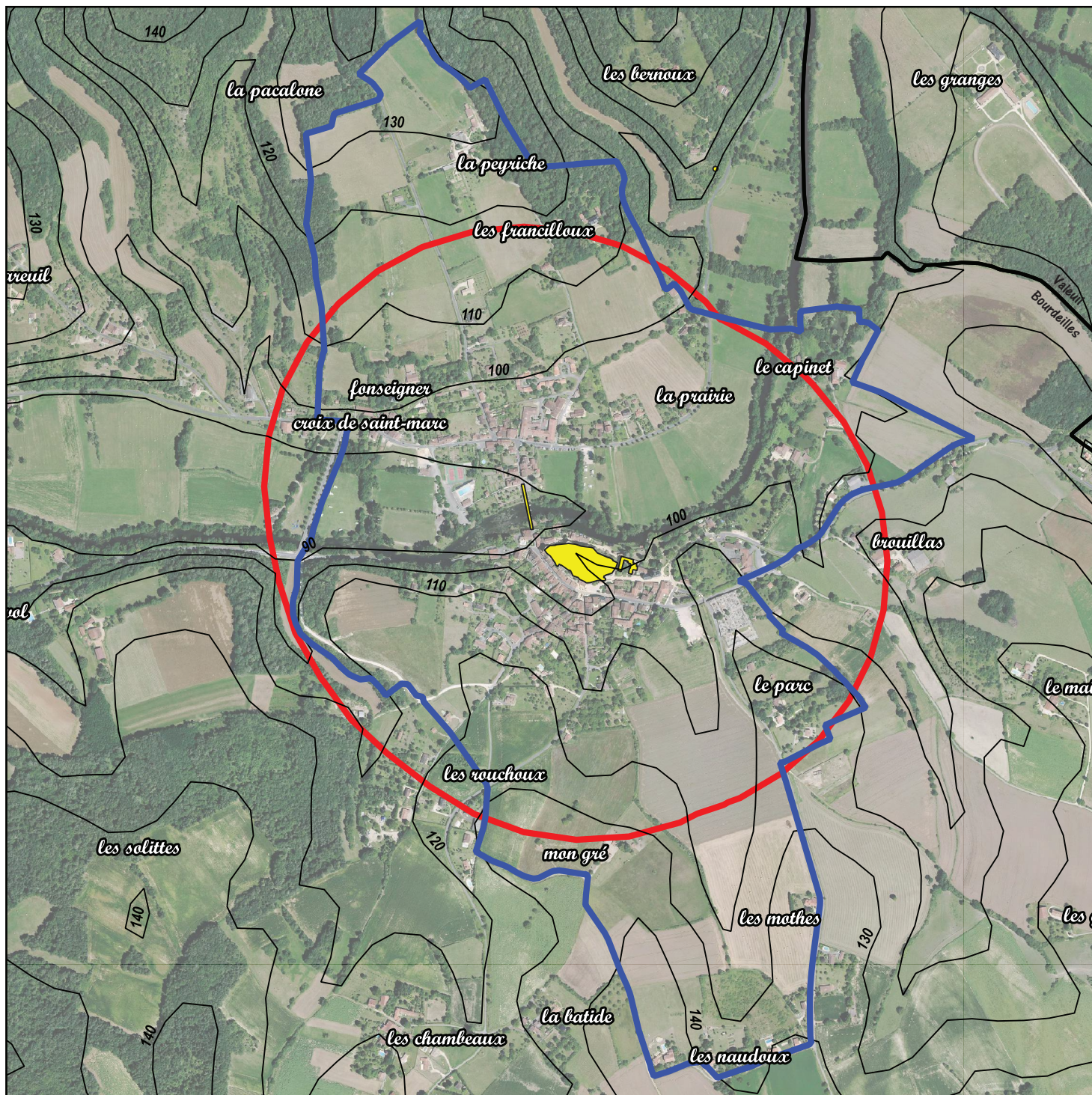
© Be-HLC

Fiche n°1

Pont sur la Dronne, maison du Sénéchal et château de Bourdeilles



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 100 m

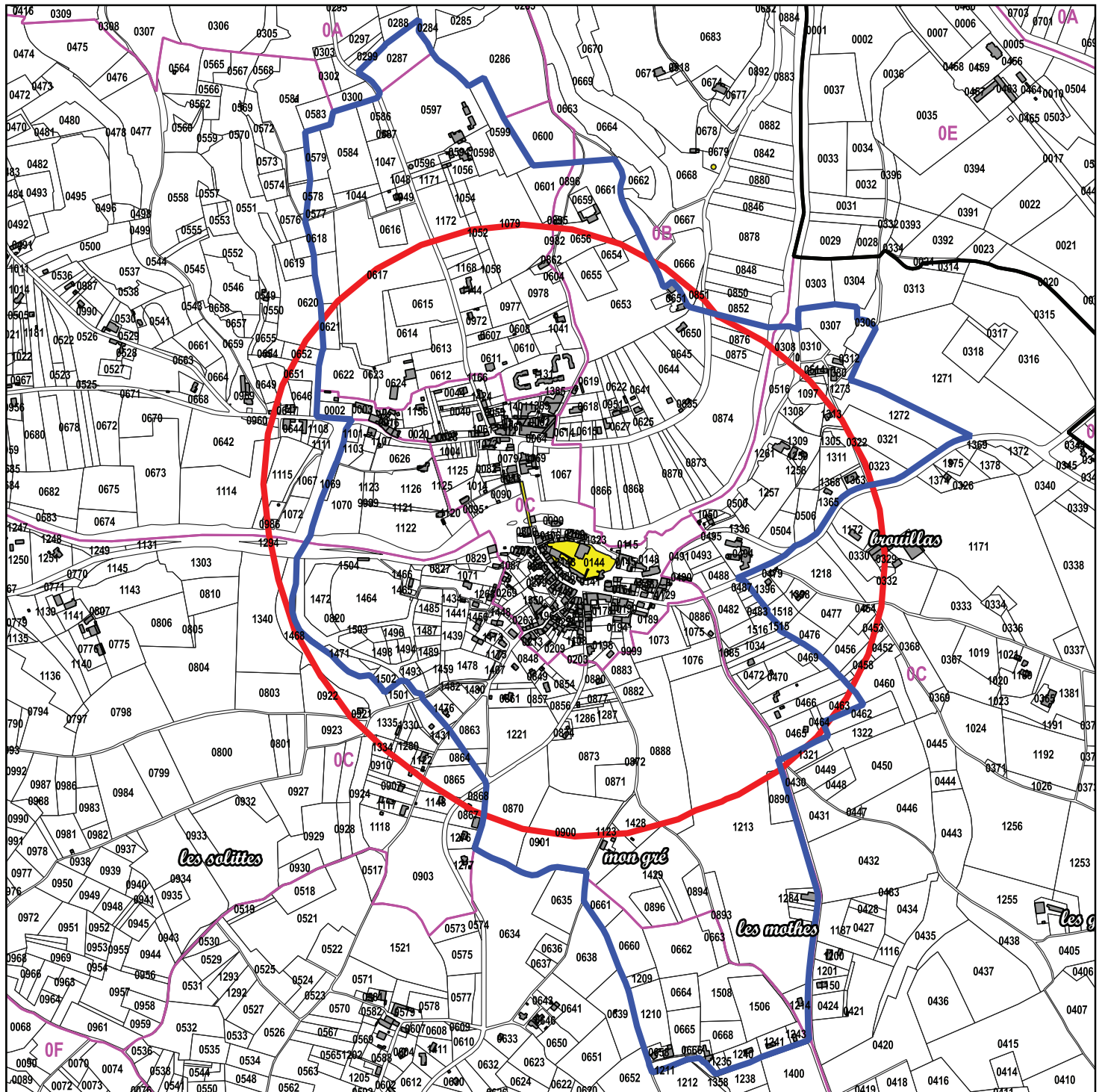




Fiche n°1

Pont sur la Dronne, maison du Sénéchal et château de Bourdeilles

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

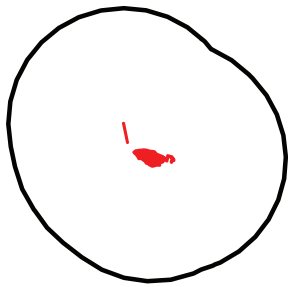
- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 100 m

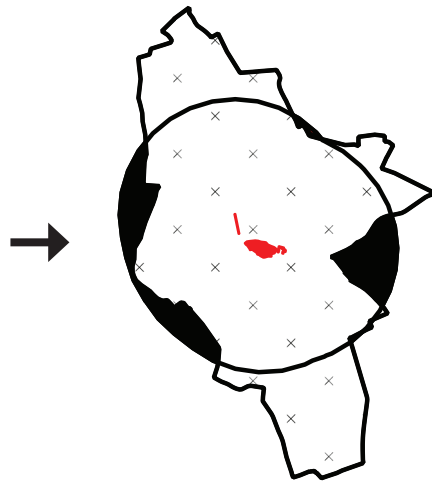




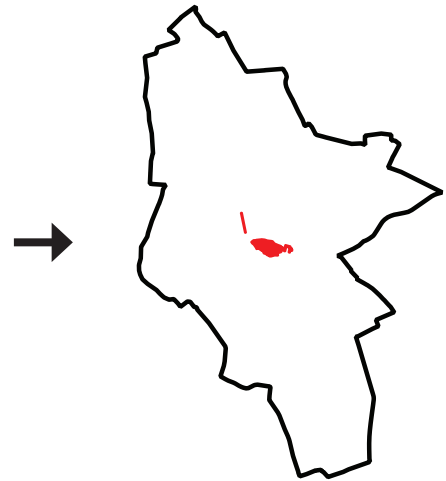
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) dispose d'une superficie globalement supérieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m). A noter qu'il est proposé d'établir ce PDA conjoint aux trois Monuments Historiques situés à proximité les uns des autres.

Le pont sur la Dronne, la maison du Sénéchal ainsi que le château de Bourdeilles se situent tous trois au coeur du bourg pittoresque, le long de la vallée de la Dronne.

Au nord et au sud, les vastes espaces agricoles ouverts, parfois situés en surplomb du bourg (c'est le cas notamment au nord) offrent des perspectives paysagères importantes en direction du bourg et de son imposant château. C'est pourquoi ils ont été ajoutés dans le projet de PDA ; Au nord, le hameau patrimonial de la Peyriche s'inscrit désormais dans l'espace protégé. Au sud, les constructions présentes dans les hameaux de Mon gré, de Naudaux et des Mottes Ouest ont également été incluses dans le nouveau périmètre et la délimitation du PDA s'est faite en suivant la trame viaire (routes de Janni, de Naudou et des Mottes Ouest).

Le château des Francilloux entretient une relation visuelle avec les Monuments Historiques du bourg et fait partie intégrante du patrimoine bâti remarquable identifié sur la commune. Ainsi, il a été ajouté dans le nouveau périmètre.

A l'est, depuis la route départementale n°78, il est possible de découvrir progressivement le profil de Bourdeilles, ainsi que le clocher de l'église Saint-Pierre-Es-Liens en vue lointaine. Il en est de même depuis les constructions situées dans le hameau du Capinet. C'est pourquoi le nouveau périmètre a été agrandi sur une frange est. A noter que le cimetière, situé sur une butte, fait obstacle aux interactions visuelles entre les Monuments Historiques du bourg et les constructions situées tout à fait à l'est (Broulias, le Parc). C'est pourquoi elles ont été retirées dans le nouveau périmètre.

A l'ouest, le périmètre a légèrement été réduit notamment de façon à venir se caler sur les limites du site inscrit, et celle de la trame viaire (route départementale n°106E3) qui, bordée d'un linéaire arbustif limite la visibilité en direction des Monuments Historiques. Cette barrière visuelle empêche la covisibilité entre les édifices historiques du bourg et les constructions situées dans le hameau de la Croix de Saint-Marc. Par ailleurs, du fait de la topographie des lieux il n'est pas possible de percevoir le bourg et ses Monuments Historiques depuis les constructions situées au lieu-dit les Rouchoux.

A noter que ce projet de PDA vient se superposer au site classé et inscrit de la vallée de la Dronne, au site inscrit du village de Bourdeilles et ses rives et au futur Site Patrimonial Remarquable (cf. *procédure d'AVAP conjointe*) afin notamment d'en prendre en compte les enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et archéologiques. Ainsi, sur les secteurs du PDA concernés par le futur SPR c'est la servitude du futur SPR qui s'appliquera.



Fiche n°2

Grotte des Bernoux, grotte du Trou de la Chèvre et gisement du Fourneau du Diable

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

- ◆ Grotte des Bernoux : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 17 juin 1997
- ◆ Grotte du Trou de la Chèvre : édifice au titre des Monuments Historiques depuis le 17 juin 1997
- ◆ Gisement du Fourneau du Diable : édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 25 novembre 1980

► Grotte des Bernoux

La grotte fait partie d'un vaste ensemble de sites s'ouvrant dans la même ligne de falaises.

Outre des vestiges archéologiques remontant au Moustérien et à l'Aurignacien, la grotte a livré des représentations animales gravées (mammouth, rhinocéros, ours de profil) datant du gravettien au solutréen.

La grotte des Bernoux appartient à un propriétaire privé.

► Grotte du Trou de la Chèvre

Ce gisement a partiellement été fouillé de 1948 à 1955.

Il renferme des vestiges du Moustérien, du Périgordien ancien et supérieur, de l'Aurignacien, aussi bien lithiques et fauniques qu'osseux.

La grotte du Trou de la Chèvre appartient à un propriétaire privé.

Le gisement du Fourneau du Diable, ou Forge du Diable est le nom donné au promontoire rocheux naturel qui surplombe le gisement préhistorique des Moneries, ainsi que les abris et les grottes en présence.

Ce gisement daterait du solutréen.

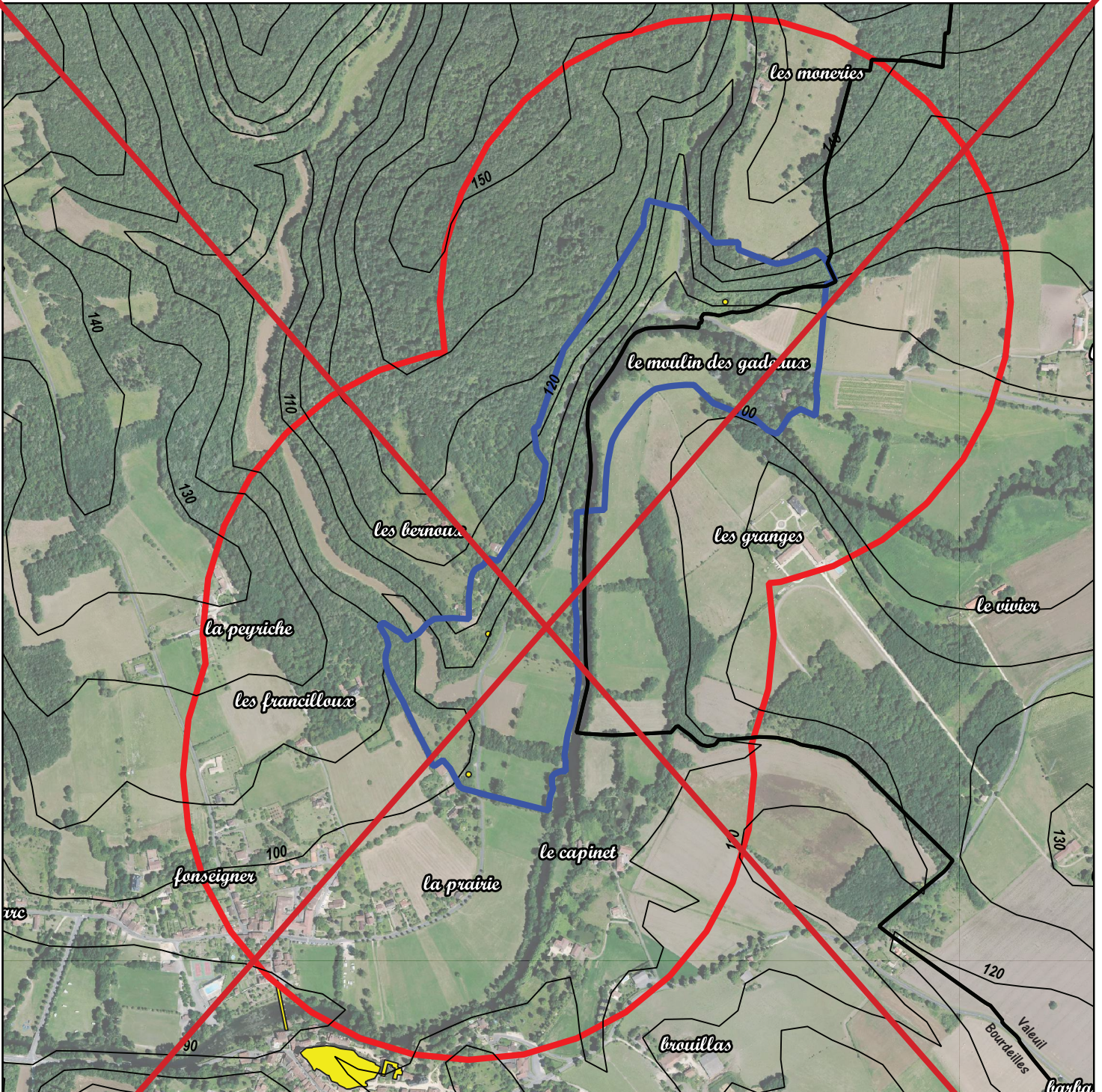
Le gisement du Fourneau du Diable appartient à un propriétaire privé.

Par mesure de sécurité et de protection des oeuvres, l'implantation exacte de ces sites ne peut être précisée. Aucune photographie n'est par conséquent associée à ces Monuments Historiques.



Proposition de PDA modifiée après enquête publique

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 100 m



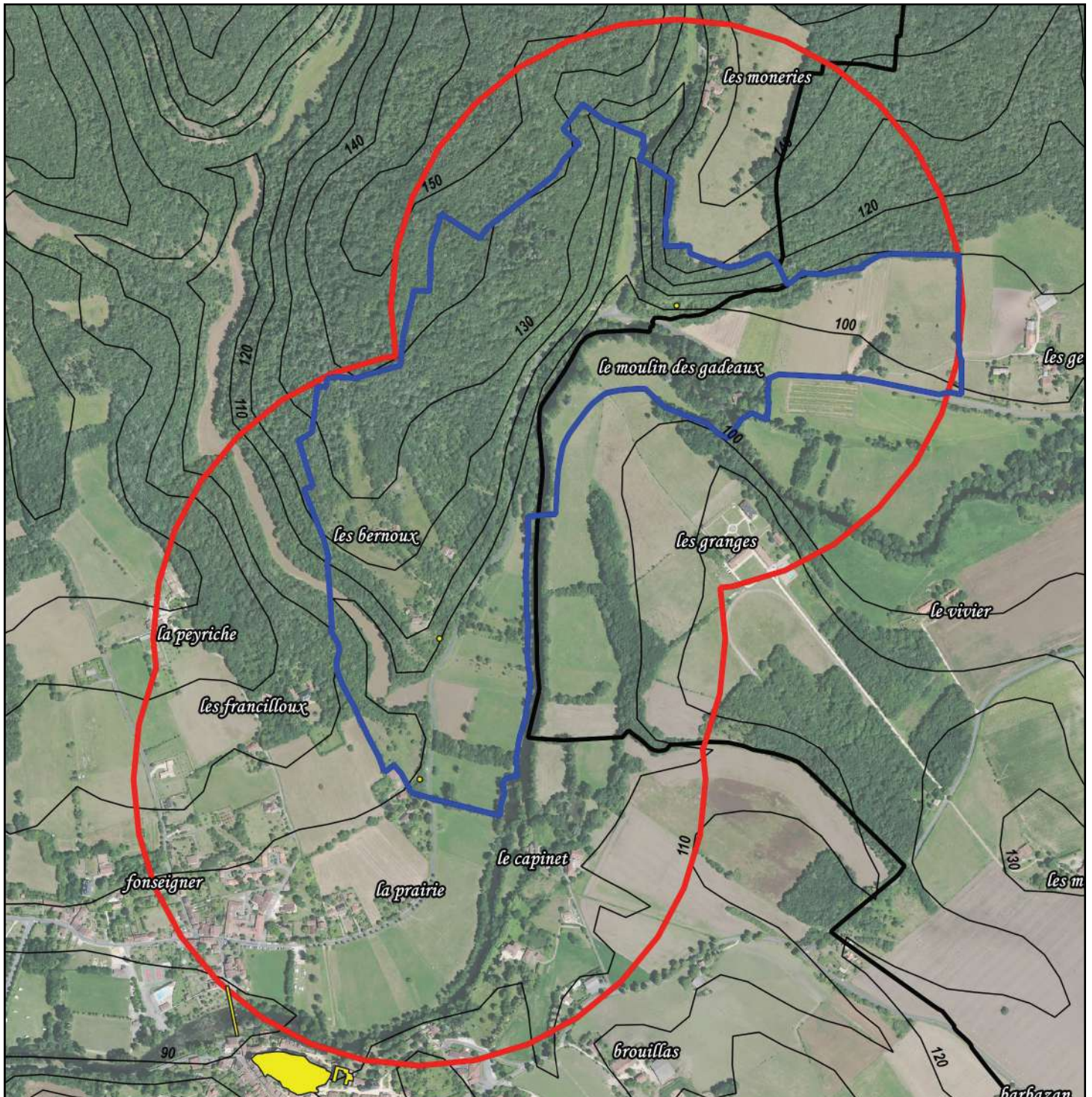


Fiche n°2




Grotte des Bernoux, grotte du Trou de la Chèvre et gisement du Fourneau du Diable

Nouvelle proposition de PDA

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 100 m

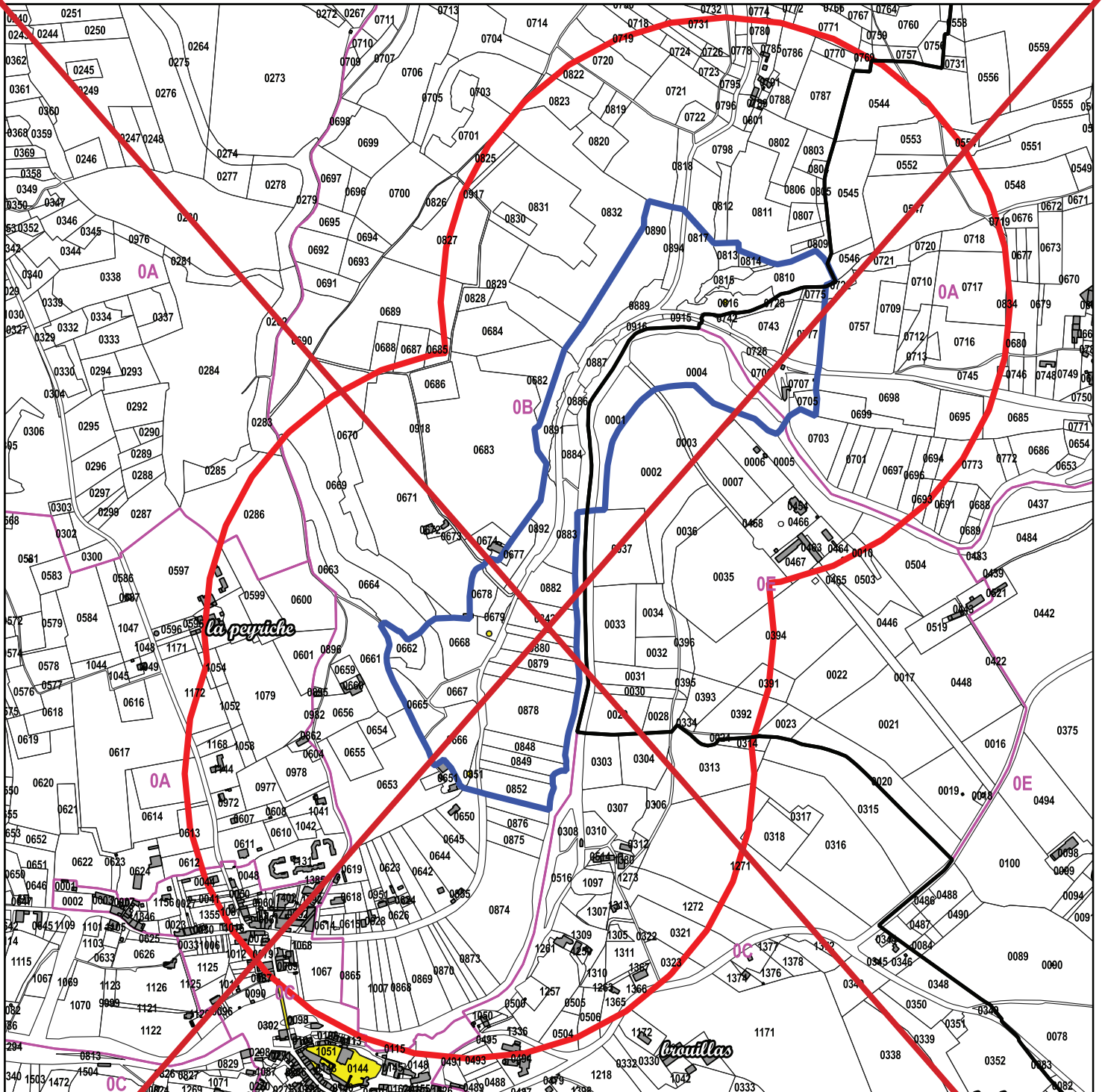


Grotte des Bernoux, grotte du Trou de la Chèvre et gisement du Fourneau du Diable






Proposition de PDA modifiée après enquête publique

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 100 m



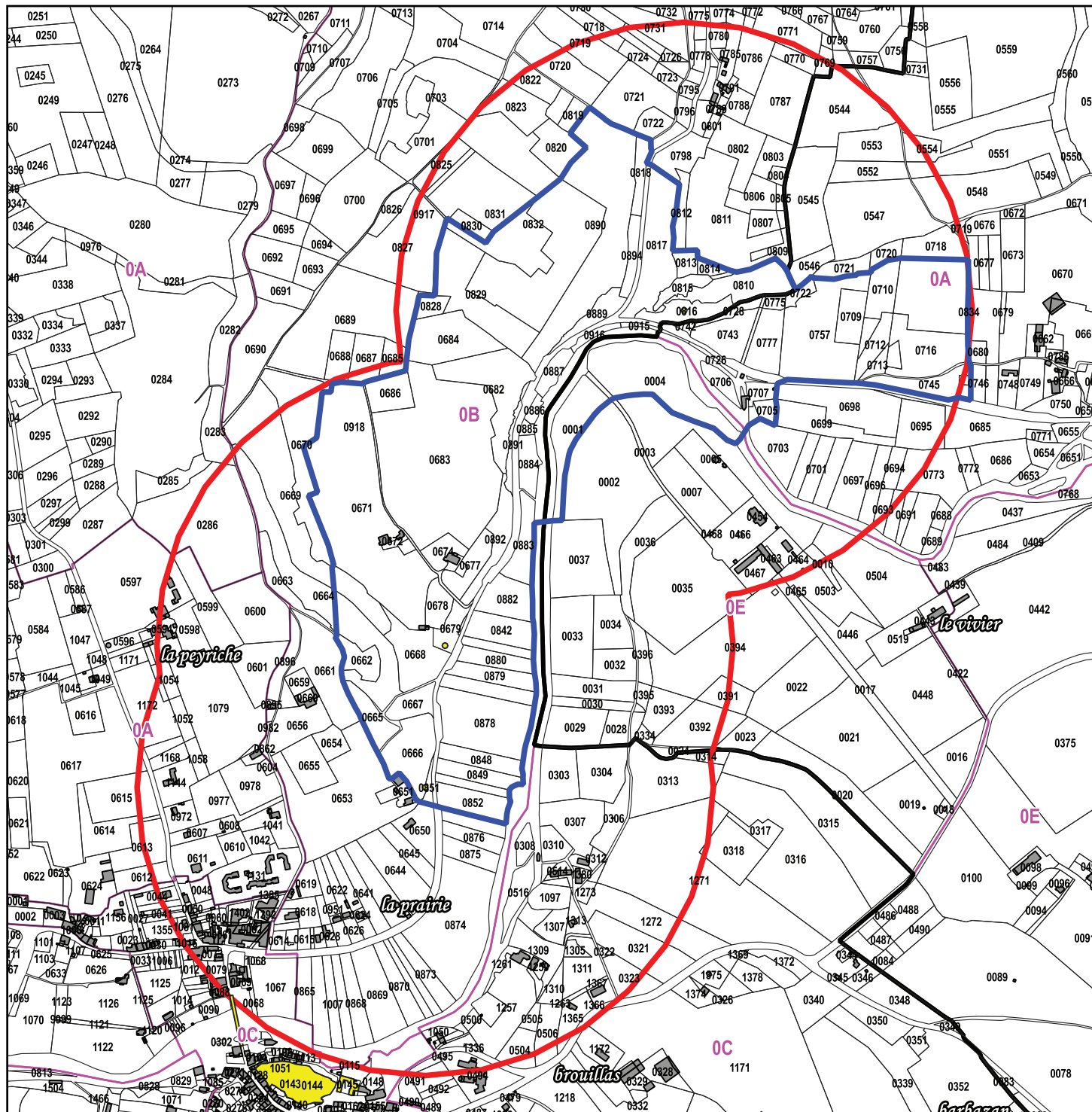


Fiche n°2

Grotte des Bernoux, grotte du Trou de la Chèvre et gisement du Fourneau du Diable

Nouvelle proposition de PDA

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

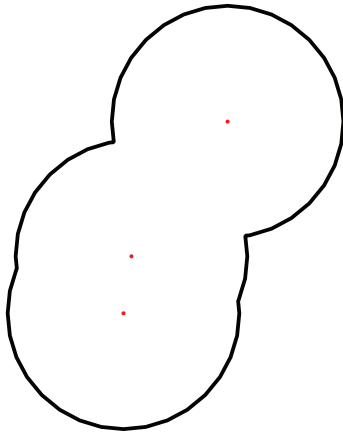
- Monument Historique
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL DU MONUMENT HISTORIQUE (R= 500m)
- PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

0 50 100 m





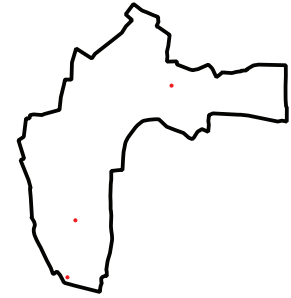
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION :
Rayon de 500 m autour du MH



MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION :
Projet de création du PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES
ABORDS (PDA) sur proposition de l'ABF



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le projet de PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) dispose d'une superficie nettement inférieure à celle du périmètre de protection initial (où $R = 500$ m). La situation particulière des trois Monuments Historiques, en enfilade le long de la rivière, a incité à proposer un périmètre de protection commun aux trois édifices.

Les grottes des Bernoux, du Trou de la Chèvre et du Fourneau du Diable sont toutes trois situées à proximité de la route départementale n°106E2 qui longe la vallée de la Dronne. Elles se trouvent sur le flanc d'un coteau boisé et rocheux, cachées dans le paysage. Il n'y a d'ailleurs pas d'exploitation touristique de ces sites. À l'ouest, en fond de vallée, le paysage y est plus largement ouvert, notamment du fait de vastes espaces agricoles ouverts présents de part et d'autre de la rivière. Quelques constructions sont également présentes à proximité et constituent le hameau des Bernoux.

Ces cavités souterraines ne sont par définition pas visibles. Aucune covisibilité ne peut donc être associée à la justification de la délimitation d'un périmètre de protection. Aussi en protégeant ces grottes et leurs abords, l'objectif est d'avoir la « maîtrise » des parcelles situées aux abords et en surplomb des dites grottes (meilleure gestion des éventuels aménagements en surface et des possibles exploitation du sol et du sous-sol à proximité immédiate des sites).

D'une manière générale, le projet de PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) se cale au site classé de la Vallée de la Dronne. Il inclut également la route départementale n°106E3 et la rivière. Effectivement, la trame viaire laisse défilier, d'un côté, un paysage boisé aux affleurements rocheux imposants, et de l'autre, un paysage de vallée ouverte. Le nouveau périmètre souligne ici la mise en scène qui se joue entre les trois Monuments Historiques et la Dronne. C'est d'ailleurs pour cela qu'a été maintenu dans l'espace protégé le moulin des Gadeaux, patrimoine bâti remarquable orienté vers la rivière.

Les autres constructions (hameaux des Granges et des Moneries), puisque n'entretenant aucune relation visuelle avec les Monuments Historiques, ont été retirées du nouveau périmètre. Le bourg de Bourdeilles et les hameaux des Francilloux, de la Peyriche et du Capinet ayant leur propre périmètre de protection (cf. *fiche PDA précédente*) n'ont pas non plus été retenus ici.

A noter que ce projet de PDA vient se superposer au site classé et inscrit de la vallée de la Dronne et au futur Site Patrimonial Remarquable (cf. *procédure d'AVAP conjointe*), afin notamment de prendre en compte les enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et archéologiques. Ainsi, sur les secteurs du PDA concernés par le futur SPR c'est la servitude du futur SPR qui s'appliquera.

Commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord

Brantôme

N°4

Ancienne abbaye Pierre de Brantôme : repositoires renaissance, porte des Réformés, cloître, bâtiment, pavillon et tour ronde, église abbatiale S^T-Pierre, grottes, moulin, fontaine Médicis, pont coudé renaissance,

Inscrits/Classés MH : entre 1840 et 1957

Vestiges église S^T-Pardoux-de-Faix

Inscrits MH : 22.08.1949

Ancienne église Notre-Dame

Inscrite MH : 25.10.1958

Castel de la Hierce

Classé MH : 12.03.1892

Château de Puymarteau

Inscrit MH : 11.05.1981

Maison rue Jeansen

Inscrite MH : 25.10.1958

Maison (terrasse à balustres)

Inscrite MH : 12.01.1931

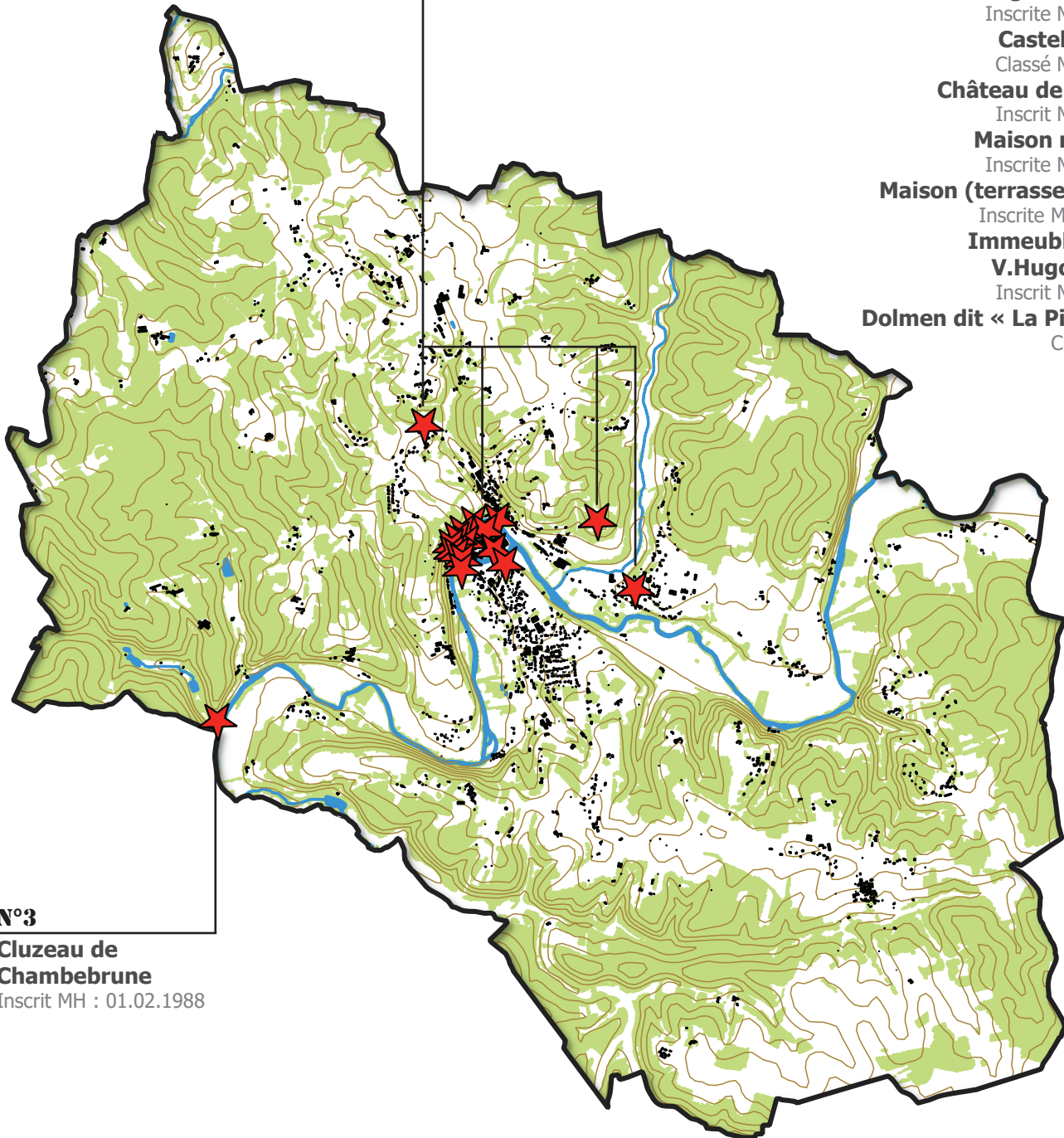
Immeuble angle rues

V.Hugo - Gambetta

Inscrit MH : 05.11.1958

Dolmen dit « La Pierre Levée »

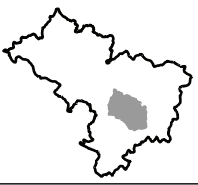
Classé MH : 1989



N°3

Cluzeau de Chambebrune

Inscrit MH : 01.02.1988



Fiche n°3

Cluzeau de Chambebrune

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 01 février 1988

L'ensemble troglodytique se développe **sur deux étages**, pour une longueur de **45 mètres**.

A l'entrée, en direction nord-ouest, se trouve une large terrasse-abri, retaillée à des fins d'habitations humaines ou animales.

Deux entrées permettent d'accéder au cluzeau.

La première, nord-ouest, possède des feuillures pour y placer une porte avec un système de fermeture à virgule. A l'entrée du couloir retaillé, deux meurtrières sont dirigées vers la terrasse. Ce couloir mène au premier étage où, des feuillures et une éventuelle porte condamnent l'accès à un balcon. Trois meurtrières creusées depuis les salles du cluzeau principal vers ce balcon, améliorent la défense de l'entrée.

La deuxième entrée est située au rez-de-chaussée, côté nord, bloquée par une porte. En cas de destruction de celle-ci, l'assaillant tombe dans une fosse-piège d'où arrivent, à hauteur d'homme, deux meurtrières. Depuis cette fosse-piège, deux portes ferment le couloir.

La grande partie de la salle est une **grotte naturelle**, retaillée et aménagée à l'est. La porte Est ferme l'entrée de l'escalier qui mène au premier étage. Un couloir avec des marches taillées en plein rocher, conduit à la salle supérieure des silos. Avant d'y accéder, deux nouvelles portes bloquent les assaillants avec des meurtrières.

Dans la vaste salle supérieure, un aménagement médiéval a été réalisé avec, au sol, huit fosses (silos à grains,

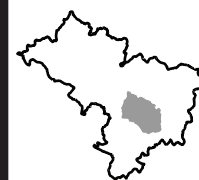
réserve d'eau), une banquette taillée dans le rocher, de nombreuses niches, deux fenêtres pour guetteurs. Au fond de cette salle, un couloir retaillé avec feuillures et niches, conduit à la galerie terminale qui rétrécit jusqu'à la meurtrière finale.

Le Cluzeau de Chambebrune appartient à un propriétaire privé.

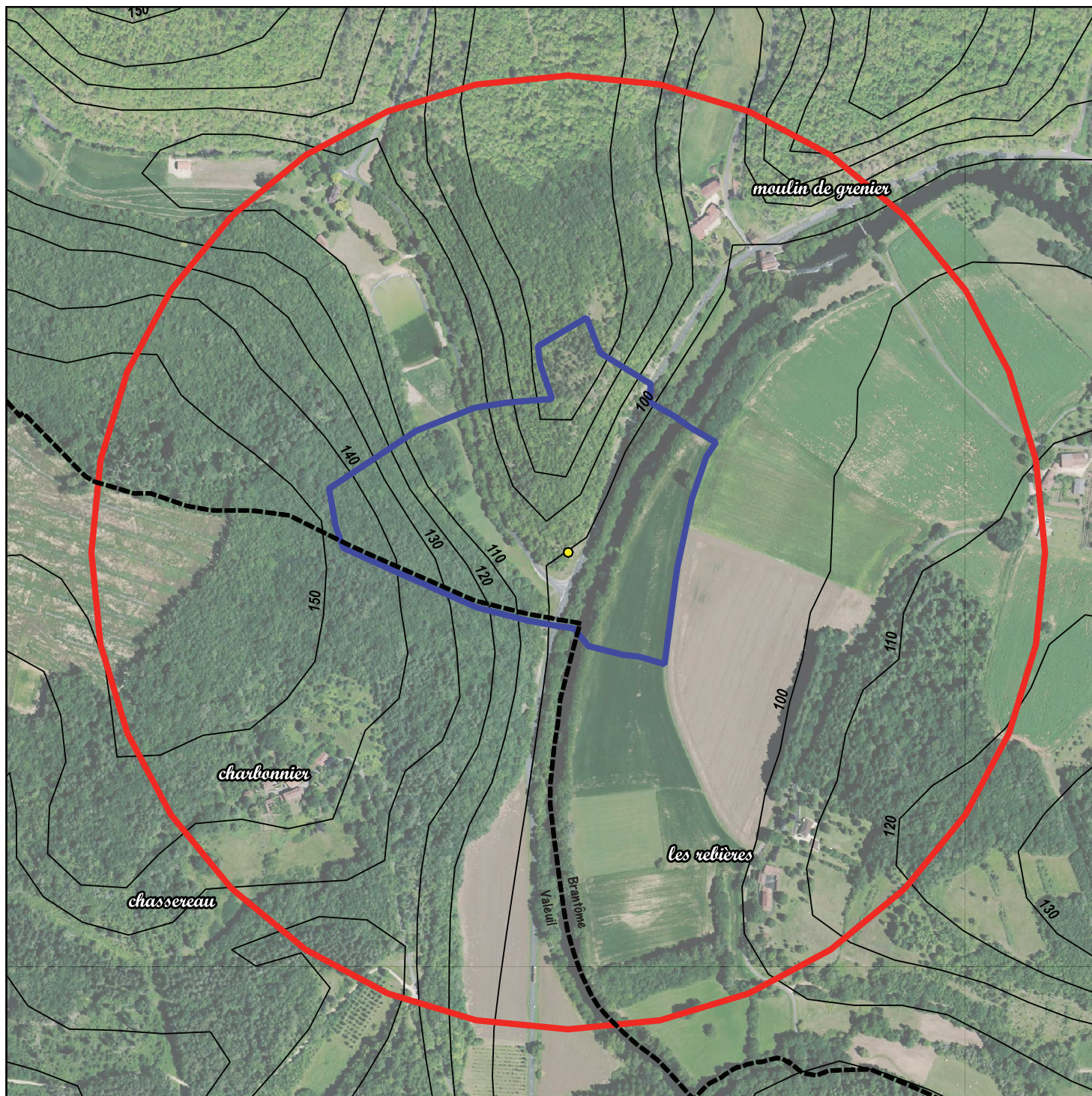
Par mesure de sécurité et de protection des oeuvres, l'implantation exacte de ce site ne peut être précisée. Aucune photographie n'est par conséquent associée à ce Monument Historique.

Fiche n°3




Cluzeau de Chambebrune



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

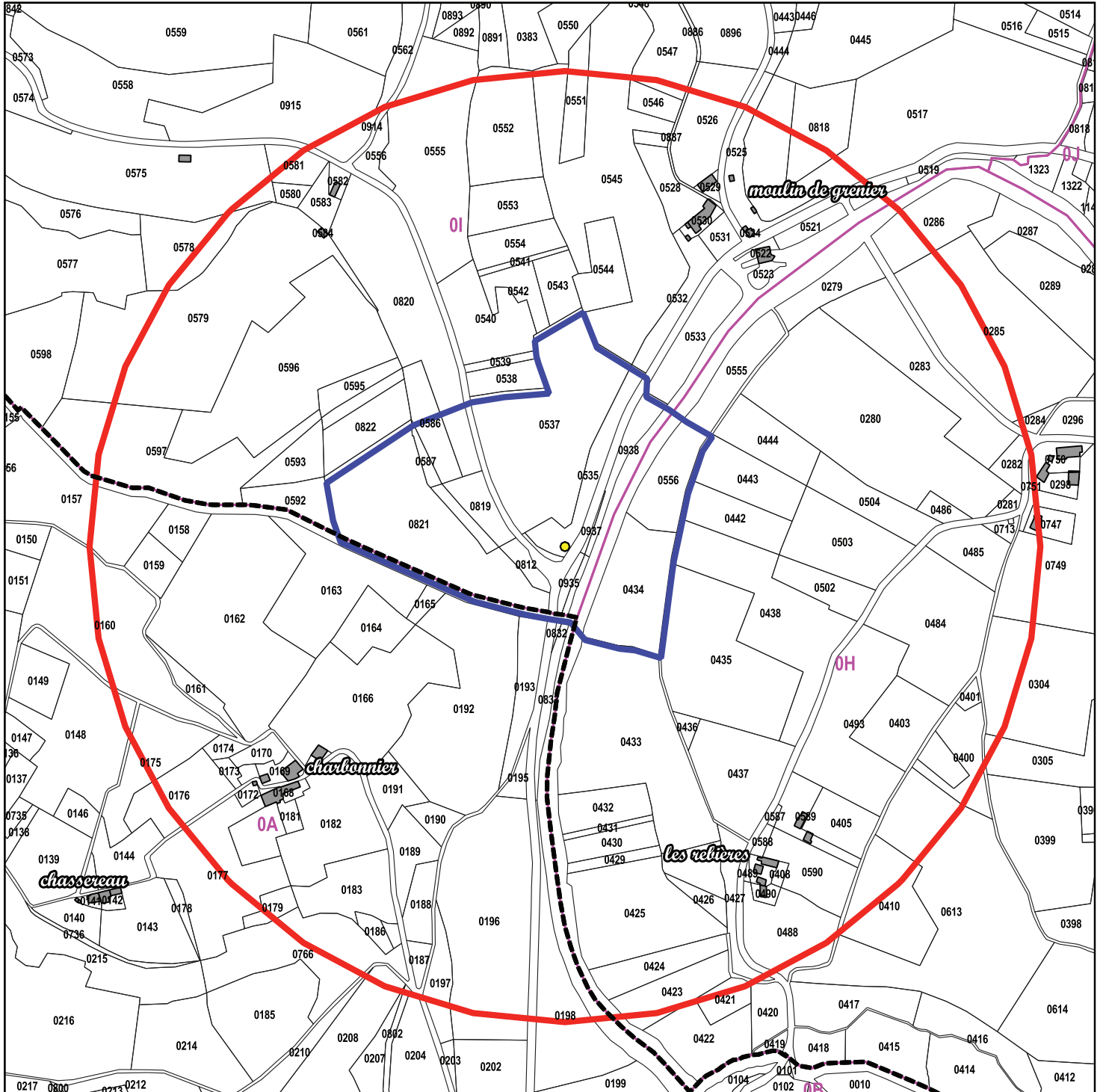




Fiche n°3

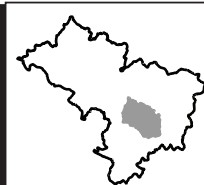
Cluzeau de Chambebrune

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

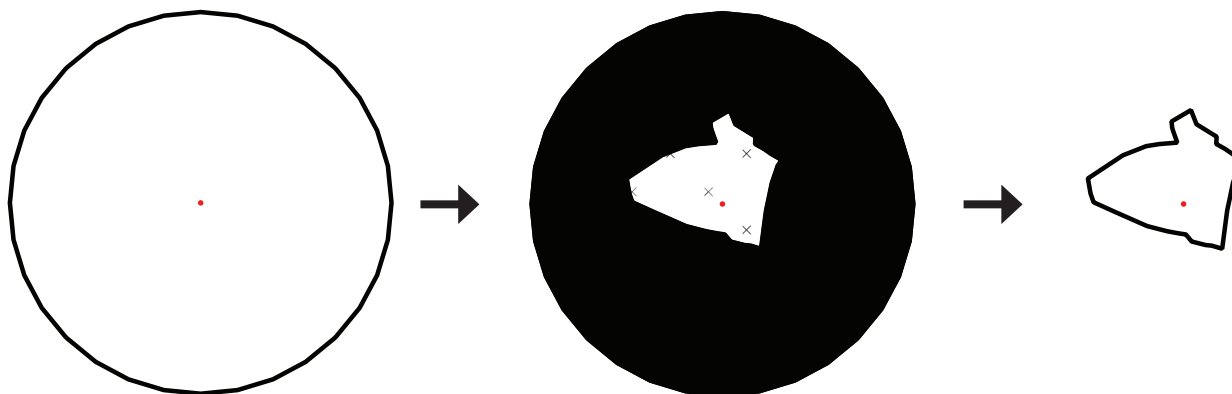


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
- Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique



◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est très inférieure à celle du périmètre de protection actuel (où $R = 500$ m).

Le Cluzeau de Chambebrune est localisé dans une cuvette, en fond de vallée (rivière de la Dronne), à l'intersection entre deux coteaux boisés et la route départementale n°78. Il se trouve au pied de coteaux boisés et rocheux, et est disséminé dans le paysage. Il n'y a pas d'exploitation touristique de ce site.

Cette cavité souterraine n'est par définition pas visible. Aucune covisibilité ne peut donc être associée à la justification de la délimitation d'un périmètre de protection. Aussi en protégeant le cluzeau et ses abords, l'objectif est d'avoir la « maîtrise » des parcelles situées aux abords et en surplomb de l'édifice (meilleure gestion des éventuels aménagements en surface et des possibles exploitation du sol et du sous-sol à proximité immédiate du site).

D'une manière générale, le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) se cantonne à l'emprise foncière du cluzeau et à son écrin boisé (les deux versants boisés). Il inclut également un tronçon de la route départementale n°78 et de la rivière de la Dronne. Effectivement, la trame viaire laisse défiler, d'un côté, un paysage boisé aux affleurements rocheux imposants, et de l'autre, un paysage de vallée ouverte.

Ainsi :

- au nord et au sud, la délimitation du PDA s'est faite en suivant les versants boisés se rejoignant dans la cuvette où est localisé l'édifice,
- à l'ouest, c'est la limite du site classé qui a fondé la limite du PDA,
- à l'est, le projet de PDA suit le chemin pédestre présent en rive droite de la Dronne.



Fiche n°4

Monuments Historiques de Brantôme

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit et classé au titre des Monuments Historiques entre 1840 et 1957

► Ancienne abbaye Pierre de Brantôme

Cette abbaye, dont la fondation remonterait à Charlemagne, comporte actuellement une église et un clocher du XII^{ème} siècle, un cloître du XIV^{ème} siècle, des éléments annexes (pavillon et pont) de la Renaissance dépendant du logis disparu de l'abbé, et enfin un grand bâtiment monastique du XVII^{ème} siècle.

En effet, les anciens bâtiments monastiques furent reconstruits lors de la Réforme de Saint-Maure, en ne gardant qu'une partie de l'ancien cloître (galerie nord), située en retour du portail ouest de l'église.

Le bâtiment monastique du XVII^{ème} siècle prolonge l'église. Il se compose d'un corps central flanqué de deux pavillons.

Derrière l'église et les bâtiments conventuels existent une succession

de grottes naturelles qui furent aménagées par les religieux. L'une d'elle contient des sculptures.

L'ancien jardin de l'abbé était autrefois clos de murs qui furent abattus lors de son réaménagement par la ville.

Ce jardin renferme les trois repositoires Renaissance auxquels est attaché le souvenir de l'écrivain Pierre de Bourdeilles, abbé de Brantôme.

L'ancien moulin de l'abbé était situé sur la rivière. Il en subsiste les piles de substruction.

Les éléments de l'ancienne abbaye Pierre de Brantôme protégés au titre des Monuments Historiques sont : l'église abbatiale S^T-Pierre, le cloître, le bâtiment conventuel, le jardin, le moulin, la cour, l'oratoire, la fontaine Médicis, le corps de garde, le pont Coudé Renaissance, les grottes, l'escalier, la charpente, la

porte, le pavillon, la tour, l'élévation et la toiture.

L'ancienne abbaye Pierre de Brantôme est en partie propriété de la commune. Certains des édifices qui la compose appartiennent à des propriétaires privés.

- d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR - anciennement nommé ZPPAUP -) créé le 23 mars 2011
- du site inscrit de la Vallée de la Dronne (inscription le 15 février 1973).
- du site classé du bois de la Garenne (classement le 27 décembre 1932),
- du futur SPR de la Vallée de la Dronne (procédure d'AVAP menée conjointement à la procédure de PDA qui viendra remplacer le SPR de Brantôme - ancienne ZPPAUP -).



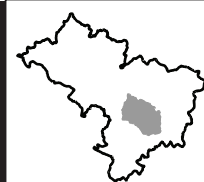
Ancienne abbaye Pierre de Brantôme et église abbatiale



Fontaine Médicis

Fiche n°4

Monuments Historiques de Brantôme



◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

◆ Vestiges de l'église S^T-Pardoux-de-Faix : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 22 août 1949
Ancienne église Notre-Dame : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 25 octobre 1958

► Vestiges de l'ancienne église S^T-Pardoux-de-Faix

L'église **date du XII^{ème} siècle** et fut la première église paroissiale de Brantôme.

Il n'en reste que le clocher roman à ouvertures et arcatures en plein cintre, et le départ de voûte sur croisée d'ogives.

Des constructions à usage d'habitations rurales et de granges ont été accolées au clocher, dont la base sert d'étable.

Dans le grenier de la maison près du clocher, il reste une voûte sur croisée d'ogives décorée de fresques du XV^{ème} siècle. Elles représentent les attributs évangélistes en ocre brun et rouge.

L'église S^T-Pardoux-de-Faix appartient à un propriétaire privé.

Cette ancienne église **aurait été construite au début du XVI^{ème} siècle** par un abbé de Brantôme, Amanieu d'Albret, frère du roi de Navarre qui se retira à Brantôme.

Elle fut transformée en halles au milieu du XIX^{ème} siècle, puis abandonnée, avant de recevoir d'autres affectations.

C'est un édifice à nef unique avec chapelles latérales construites entre les contreforts et voûtes sur croisée d'ogives.

Un clocher en échauguette s'élève à l'angle contigu au pont.

L'église Notre-Dame est propriété de la commune.

-)



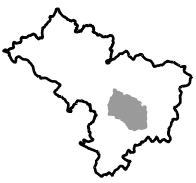
Clocher de l'église S^T-Pardoux-de-Faix

© UDAP24



Ancienne église Notre-Dame

© UDAP24



Fiche n°4

Monuments Historiques de Brantôme

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

- ◆ Château de la Hierce : édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 12 mars 1892
- ◆ Château de Puymartreau : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 11 mai 1981

► Château de la Hierce

Ce petit château Renaissance **a été construit vers 1530** par les Flamenc de la Hierce. Actuellement il est la propriété des Dumoulin de la Plante.

Le corps de logis central se termine par une échauguette à l'ouest et est prolongé à l'est par une loggia formant une terrasse, bordée par une balustrade. Celle-ci se termine par une tour circulaire, joutée au sud par un oratoire couvert de pierres plates.

En saillie au milieu de la façade nord, se dresse une imposante tour carrée aux nombreuses ouvertures, abritant un escalier.

Le château de la Hierce appartient à un propriétaire privé.

► Château de Puymartreau

Le château **a été achevé en 1565** et présente un type fréquent en Périgord : simple logis, flanqué d'une tour d'escalier.

La cour était fermée d'un côté par le manoir, de deux autres par les communs, du quatrième par un mur percé d'un portail charretier.

Un porche crénelé donne accès à une cour intérieure, fermée par des bâtiments plus récents que le corps de logis principal, flanqué à l'ouest d'une tour polygonale contenant un escalier à vis, et dont la toiture a disparu à la suite d'un incendie en 1931. Deux tourelles en encorbellement sont agrafées sur la façade orientale, précédée d'une terrasse à balustrades donnant de plain pied sur le rez-de-chaussée. Cette façade est percée de fenêtres à meneaux et possède une lucarne à fronton semi-circulaire. A l'intérieur, le couloir de l'étage est voûté d'un berceau plein cintre sculpté de fleurons en relief. En contrebas de la terrasse, subsiste un pigeonnier armorié.

Le château de Puymartreau appartient à un propriétaire privé.

-).

-).



Castel de la Hierce

© UDAP24

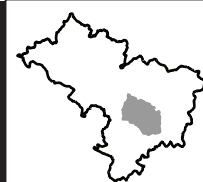


Château de Puymartreau

© UDAP24

Fiche n°4

Monuments Historiques de Brantôme



◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

- ◆ Maison rue Jeanssen : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 25 octobre 1958
- ◆ Maison voisine du Pont : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 12 janvier 1931

► Maison rue Jeanssen

Cette maison fut construite au XIV^{ème} siècle et remaniée au début du XVI^{ème} siècle par la transformation des baies à réseau en croisées.

Le rez-de-chaussée est percé d'une arcade composée, au centre, de deux grandes portes en arc brisé (l'une étant entièrement murée, l'autre abritant une fenêtre récente), joutées de deux portes plus petites, également en arc brisé et toutes deux remaniées. L'arcade est soulignée par un larmier continu, semblable dans son profil à celui de l'étage. Le deuxième niveau possède quatre baies très transformées, obstruées et non organisées avec les percements du rez-de-chaussée.

Le toit d'origine a été remplacé par un appentis. Dominant ce dernier, on distingue les vestiges du pignon nord où subsiste l'embrasure d'une ancienne ouverture.

La maison rue Jeanssen appartient à un propriétaire privé.

Cette maison a deux niveaux dont le supérieur a été bâti sur les anciennes remparts.

La galerie de style périgourdin XVIII^{ème} siècle, construite fin XIX^{ème} siècle, s'appuie sur les mâchicoulis de l'ancien chemin de ronde.

Par la suite, les murs furent percés d'ouvertures pour l'accès et les communs.

Cette maison appartient à un propriétaire privé.

-).



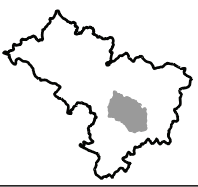
Maison, rue Jeanssen

© UDAP24



Maison, voisine du Pont (terrace à balustres)

© UDAP24



Fiche n°4

Monuments Historiques de Brantôme

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Immeuble rue Gambetta : édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 05 novembre 1958
Dolmen dit de la Pierre Levée : édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis 1989

► Immeuble rue Gambetta

Cette maison, transformée au XIX^{ème} siècle, **comporte des vestiges des XII^{ème} et XIV^{ème} siècles.**

La cheminée est d'un type assez courant en Dordogne.

L'immeuble rue Gambetta appartient à un propriétaire privé.

-).

► Dolmen dit de la Pierre Levée

Le dolmen de Peyre levade, ou de la Pierre levée, **date du Néolithique.**

Il a été remanié et consolidé à la fin du XIX^{ème} siècle par l'ajout d'un pilier de soutènement.

La chambre sépulcrale est très haute (2,50 mètres). Elle est recouverte d'une monumentale table de couverture en grès (5 mètres de long sur 2,90 mètres de large et 1,40 mètres d'épaisseur) qui repose sur trois orthostates qui ont été soigneusement bouchardés.

Le dolmen de Pierre Levée est propriété de la commune.

-).



Immeuble rue Gambetta

© UDAP24



Dolmen de la Pierre Levée

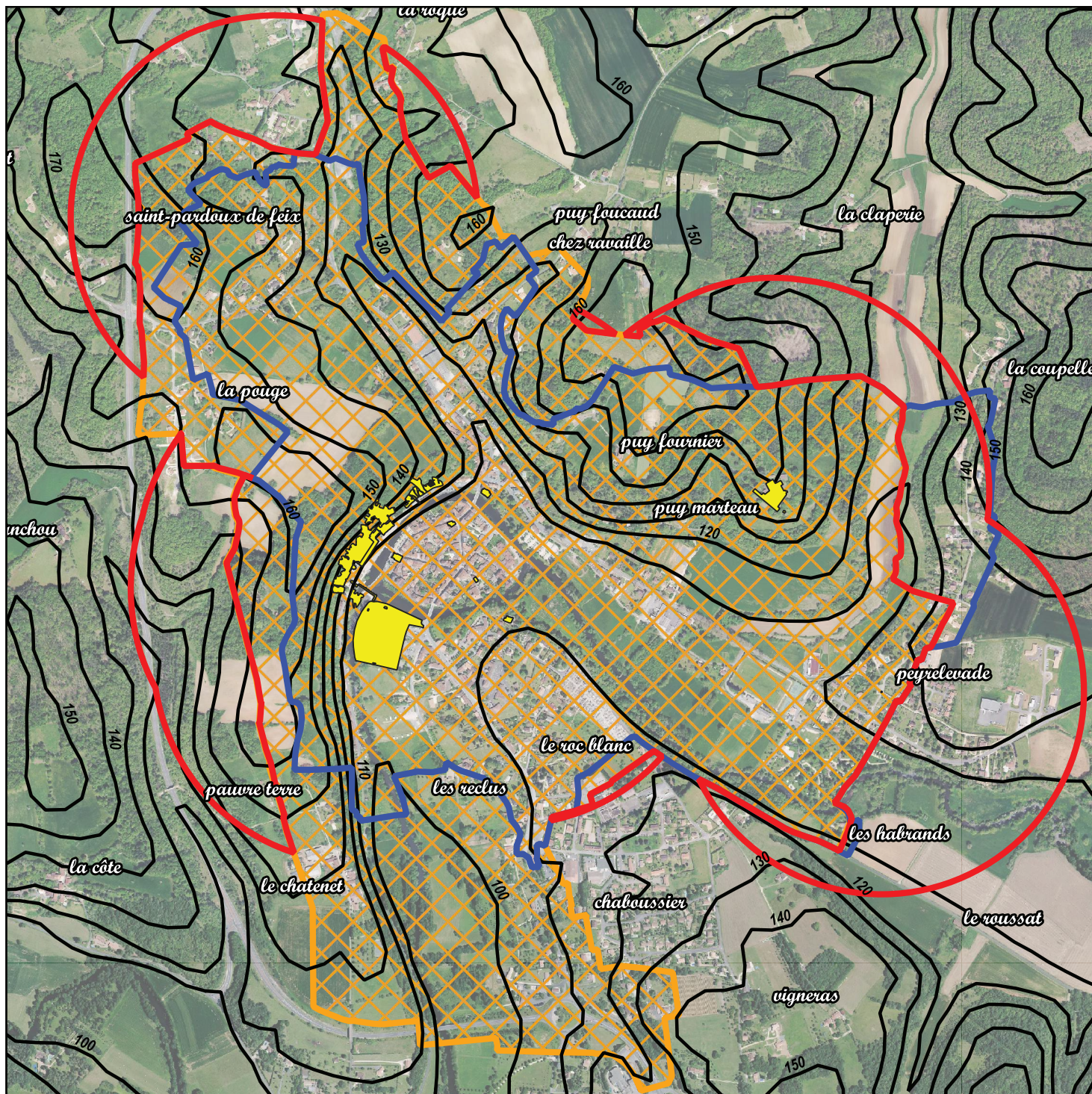
© UDAP24

Fiche n°4

Monuments Historiques de Brantôme



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 100 m

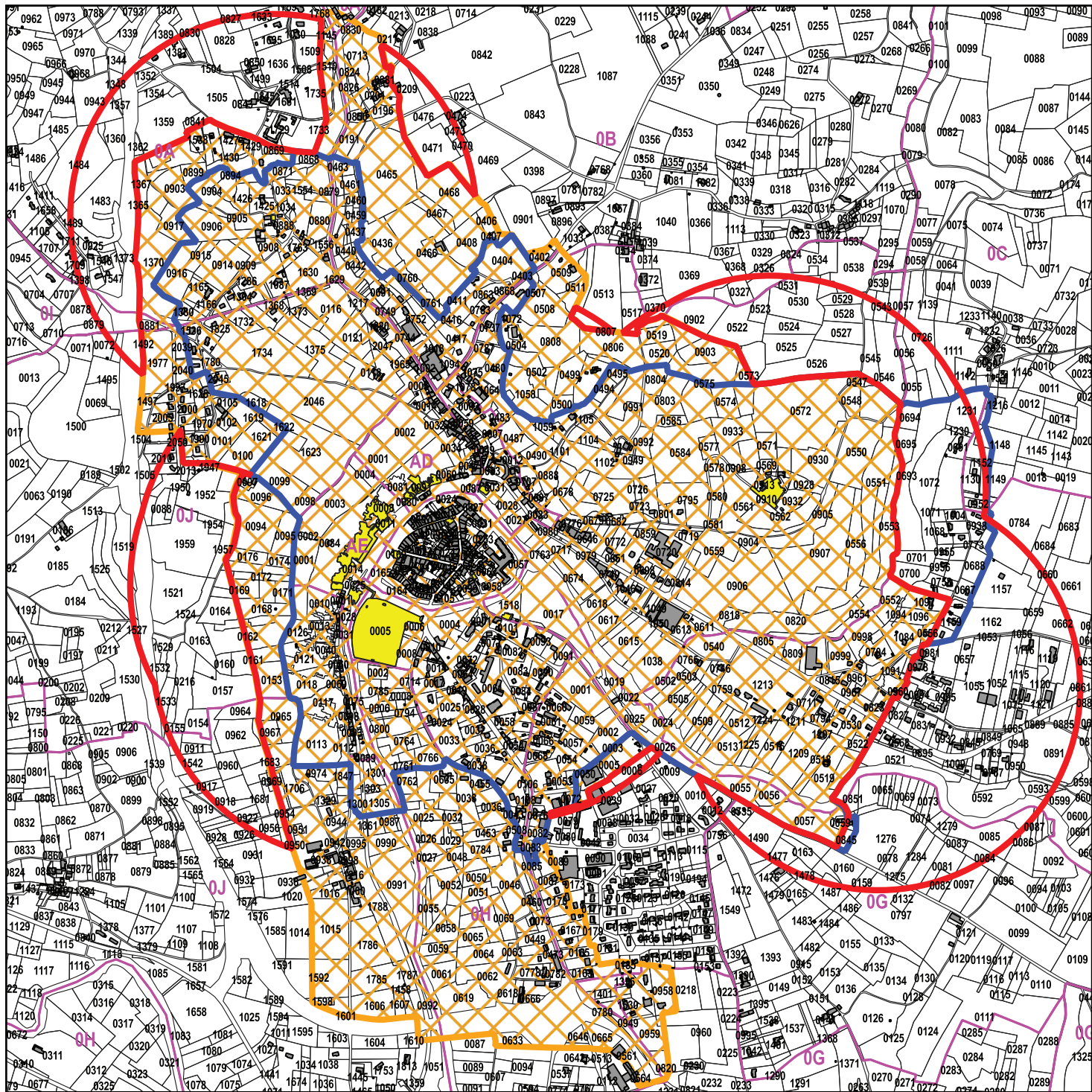








Fiche n°4

Monuments Historiques de Brantôme

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

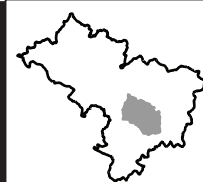
-  Monument Historique
-  Site Patrimonial Remarquable (anciennement "ZPPAUP")
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (R= 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 100 m

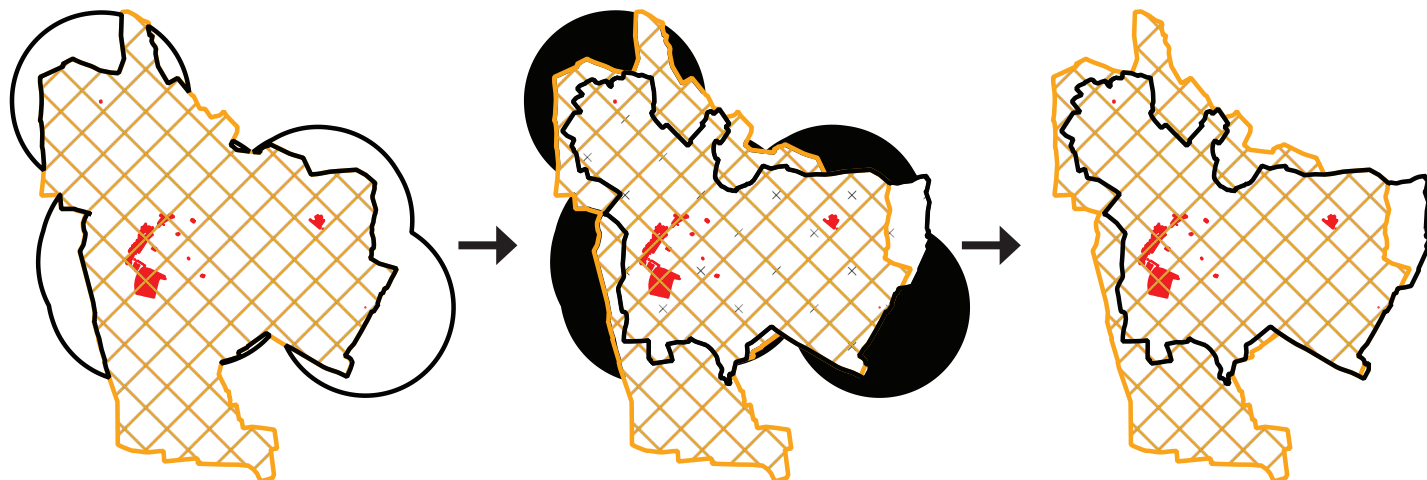


Fiche n°4

Monuments Historiques de Brantôme



♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour des MH et application
du Site Patrimonial Remarquable
(ancienne ZPPAUP)

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF et
application du Site Patrimonial Remarquable
(ancienne ZPPAUP)

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le PDA s'est intégré et ajusté aux enjeux du Site
Patrimonial Remarquable (SPR). Afin d'éviter les
chevauchements de servitudes, les effets du PDA ne
s'applique qu'au-delà du périmètre défini par le SPR.
Servitude de rang supérieure, le SPR se substitue au
PDA couvert par son périmètre.

Ce projet de PDA concerne un secteur actuellement couvert par une ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), transformée de plein droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Une procédure d'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) est menée conjointement à la présente procédure de PDA. Celle-ci, devrait notamment venir remplacer le SPR en vigueur sur la commune de Brantôme (ancienne ZPPAUP), et sera étendue aux communes de Bourdeilles et Valeuil.

La loi LCAP a restitué les périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques à l'extérieur du SPR, autrefois entièrement suspendus.

Les procédures de PDA et d'AVAP (qui deviendra un SPR dès son approbation), menées conjointement, ont toutes deux été établies en concertation avec l'Architecte des Bâtiments (ABF). La procédure de PDA permet donc de recaler les périmètres au périmètre du futur SPR.

D'une part, le projet de PDA a été établi en tenant compte des limites du futur Site Patrimonial Remarquable (cf. procédure d'AVAP conjointe) afin d'en prendre en compte les enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et archéologiques. Ainsi, sur les secteurs du PDA concernés par le futur SPR c'est la servitude du futur SPR qui s'appliquera.

D'autre part, puisque la protection de l'AVAP (futur SPR) ne se superpose pas à celle du site classé du Bois de la Garenne (éviter la double instruction « SPR - site classé »), le PDA tient également compte des enjeux paysagers et environnementaux liés à ce site.

Autrement dit, le projet de PDA inclut :

- L'ensemble des Monuments Historiques situés au coeur du bourg pittoresque de Brantôme, sur les hameaux de Saint-Pardoux-de-Feix, Puymartreau, Peyrelevade, ..., les ensembles bâtis d'intérêt architectural et patrimonial ainsi que le patrimoine vernaculaire, les paysages et points de vue remarquable (covisibilité) identifiés dans le cadre de la démarche de l'AVAP.
- Le bois de la Garenne, écrien boisé de l'abbaye, situé en site classé.

Commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord

Cantillac



N°5

**Église Notre-Dame
de-la-Nativité**

Inscrite MH : 23.11.1970



Fiche n°5

Église Notre-Dame-de-la-Nativité

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 11 novembre 1970

D'architecture romane, l'église de Cantillac (église Notre-Dame-de-la-Nativité) est assez typique des petits édifices de la région, **composée d'une nef unique ouvrant sur le massif carré d'une tour et terminée par un chœur en cul de four.**

L'ensemble date du 12^{ème} siècle, la tour formant le transept est voûtée intérieurement d'une coupole sur pendentif.

Chœur et coupole ont conservé leur caractère d'origine.

Le clocher s'élève à l'avant du chœur, le sommet ayant été abaissé.

Le porche roman a été modifié dans sa partie haute au 17^{ème} siècle.

Un petit cimetière est également contigu à l'édifice.

L'église de Cantillac, posée sur une butte, a subi de nombreuses dégradations et modifications au fil des siècles, notamment pendant les guerres de religion.

L'église Notre-Dame-de-la-Nativité est une propriété de la commune.



Le porche

© petit-patrimoine.com



Un vitrail

© petit-patrimoine.com



L'église, vue d'ensemble

© petit-patrimoine.com



Abside de l'église

© BE-HLC

Fiche n°5




Église Notre-Dame-de-la-Nativité



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

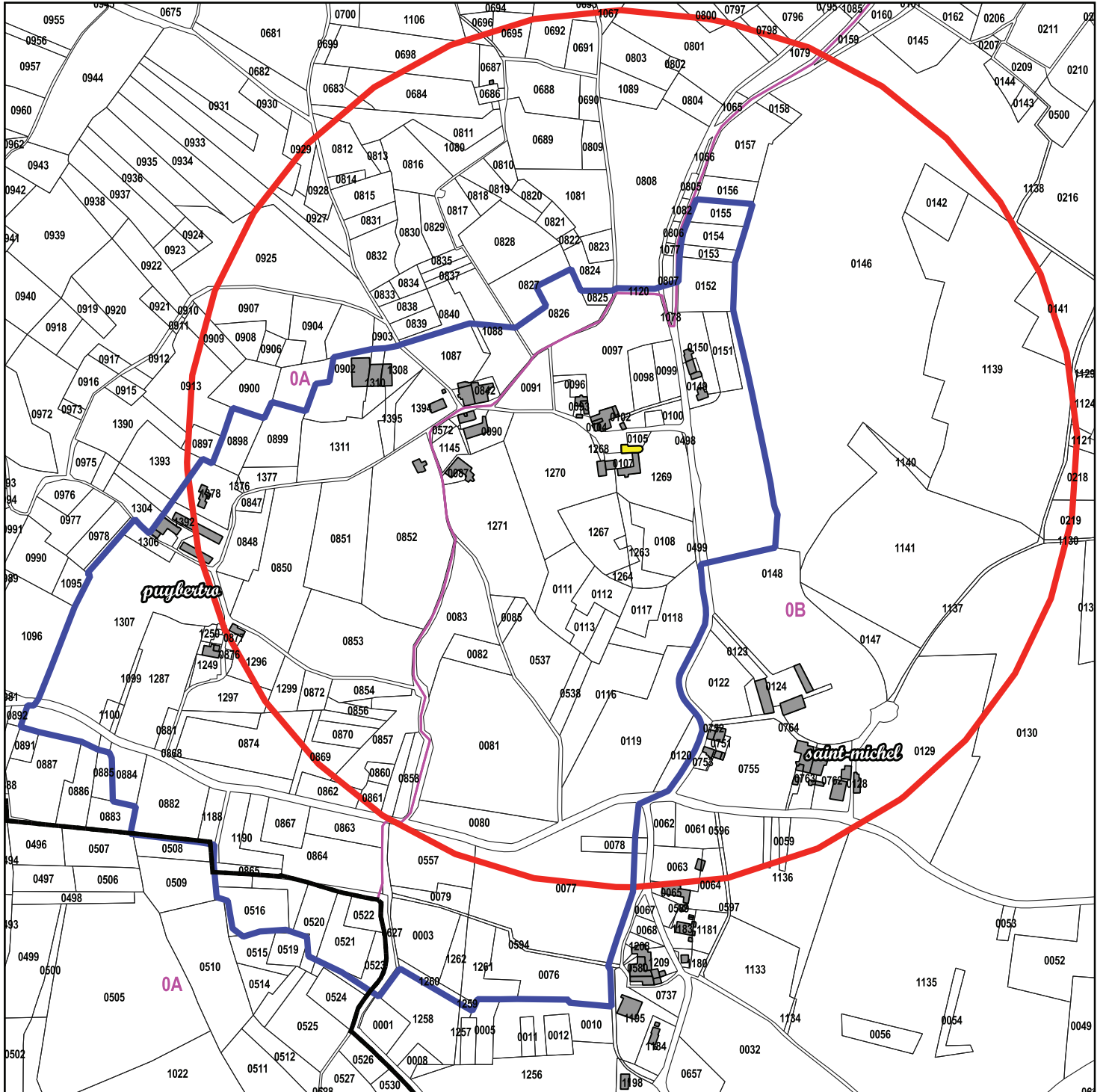







Fiche n°5

Église Notre-Dame-de-la-Nativité

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection actuel (où $R = 500$ m).

L'église Notre-Dame-de-la-Nativité est localisée au coeur du bourg historique de Cantillac, lui-même implanté en ligne de crête. La configuration du bourg (perché sur une colline) offre des points de vue dégagée sur le paysage agricole alentour.

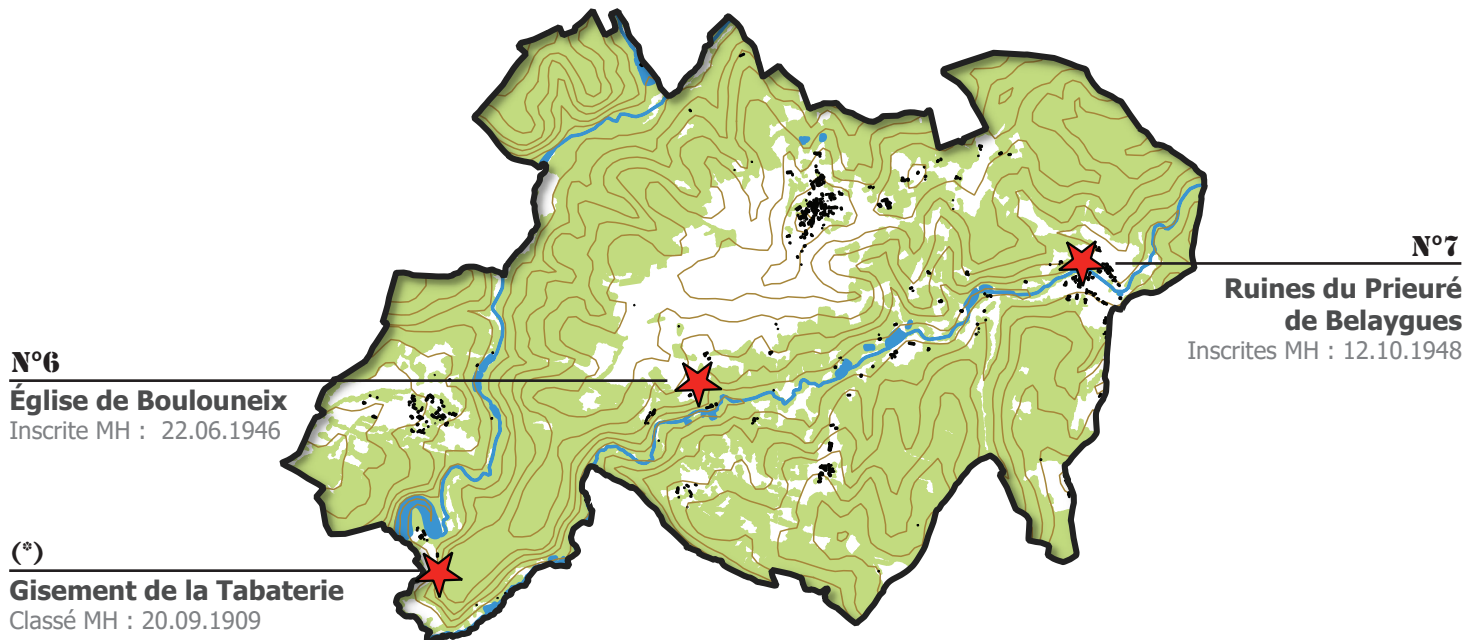
Au l'ouest, à l'est et au nord, c'est la topographie des lieux ainsi que la présence de boisements empêchant toute visibilité en direction du Monument Historique qui ont été prises en compte pour fixer la limite. A noter que certains boisements constitutifs de l'écrin boisé du bourg ont été maintenus dans l'espace protégé. Effectivement, dans le cas où des coupes ou abattages d'arbres seraient réalisés, des perspectives paysagères importantes s'ouvriraient en direction de l'édifice.

A l'est, les constructions du hameau de Saint-Michel n'entretenant aucune relation visuelle avec le Monument Historique ont été exclues du projet de PDA.

Au sud et au sud-ouest, le PDA a été agrandi afin notamment de protéger le versant exposé sud-ouest, en contre-bas de l'église et du bourg. Effectivement, la topographie du secteur fait que les vastes espaces ouverts au pied de l'église et du bourg commandent la vue en direction du Monument Historique et permettent aussi de le découvrir. Ainsi, et ce notamment depuis la route communale n°1, le Monument Historique se découvre à des distances bien plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de 500 mètres.

Commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord

La Gonterrie-Boulouneix



(*) Ce Monument Historique n'est pas traité dans le cadre de la présente procédure car son périmètre de protection déborde hors CCDB.



Fiche n°6

Église de Boulouneix

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)**

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 22 juin 1946

Église romane datant du 12^{ème} siècle et s'ouvrant par un **porche à trois arcades** surmontées d'un entablement sur lequel reposent cinq arcades.

Chaque arcade est soutenue par trois **colonnnettes à chapiteaux** sculptés de personnages et animaux.

La nef a été surbaissée depuis la suppression de la voûte primitive, remplacée par une voûte en bois. Clocher sous coupole. Le chœur est orné de quatre gros piliers granit à chapiteaux sculptés.

L'église de Boulouneix est propriété de la commune.

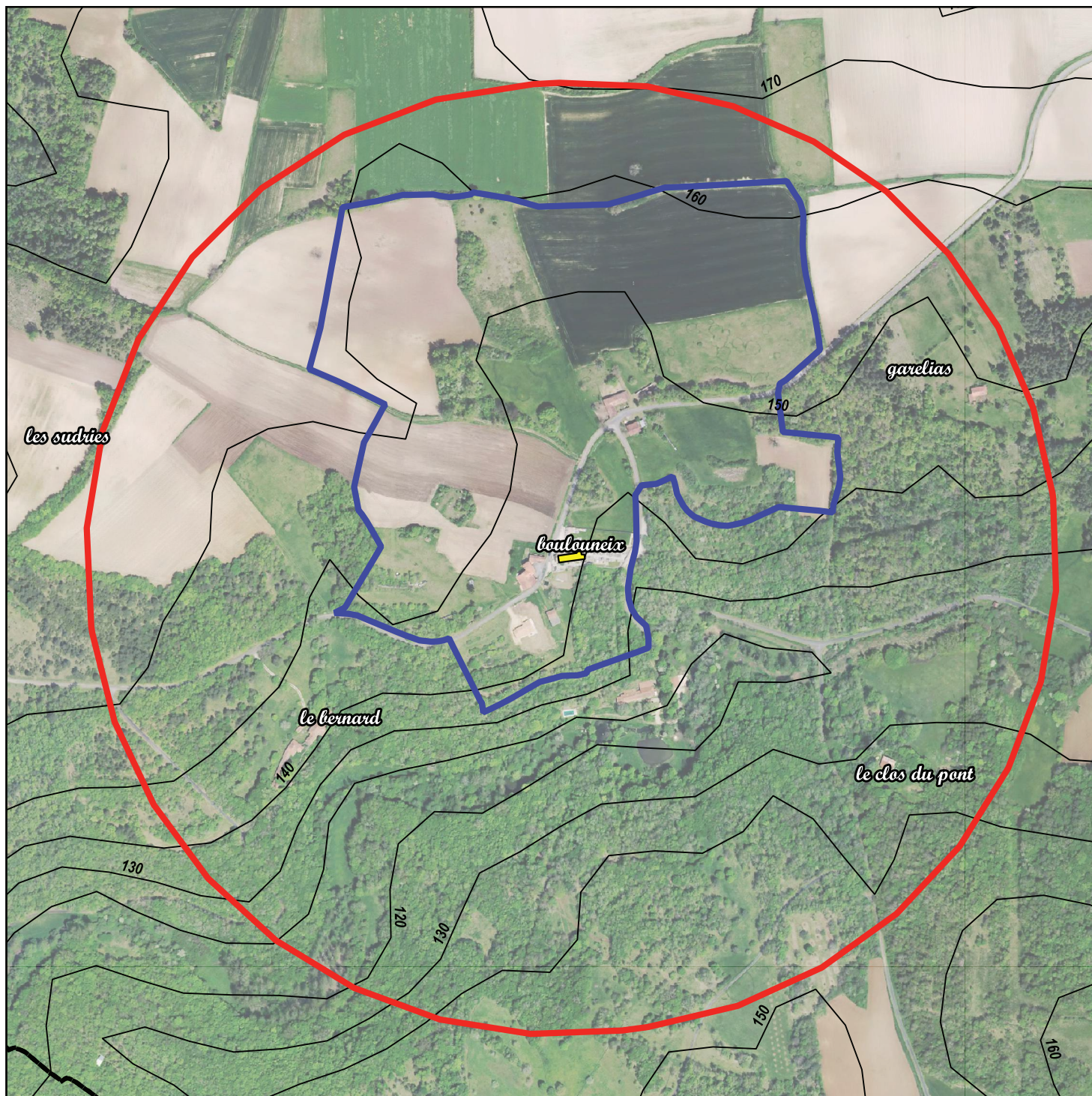


L'église de Boulouneix - vue générale




© UDAP24



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

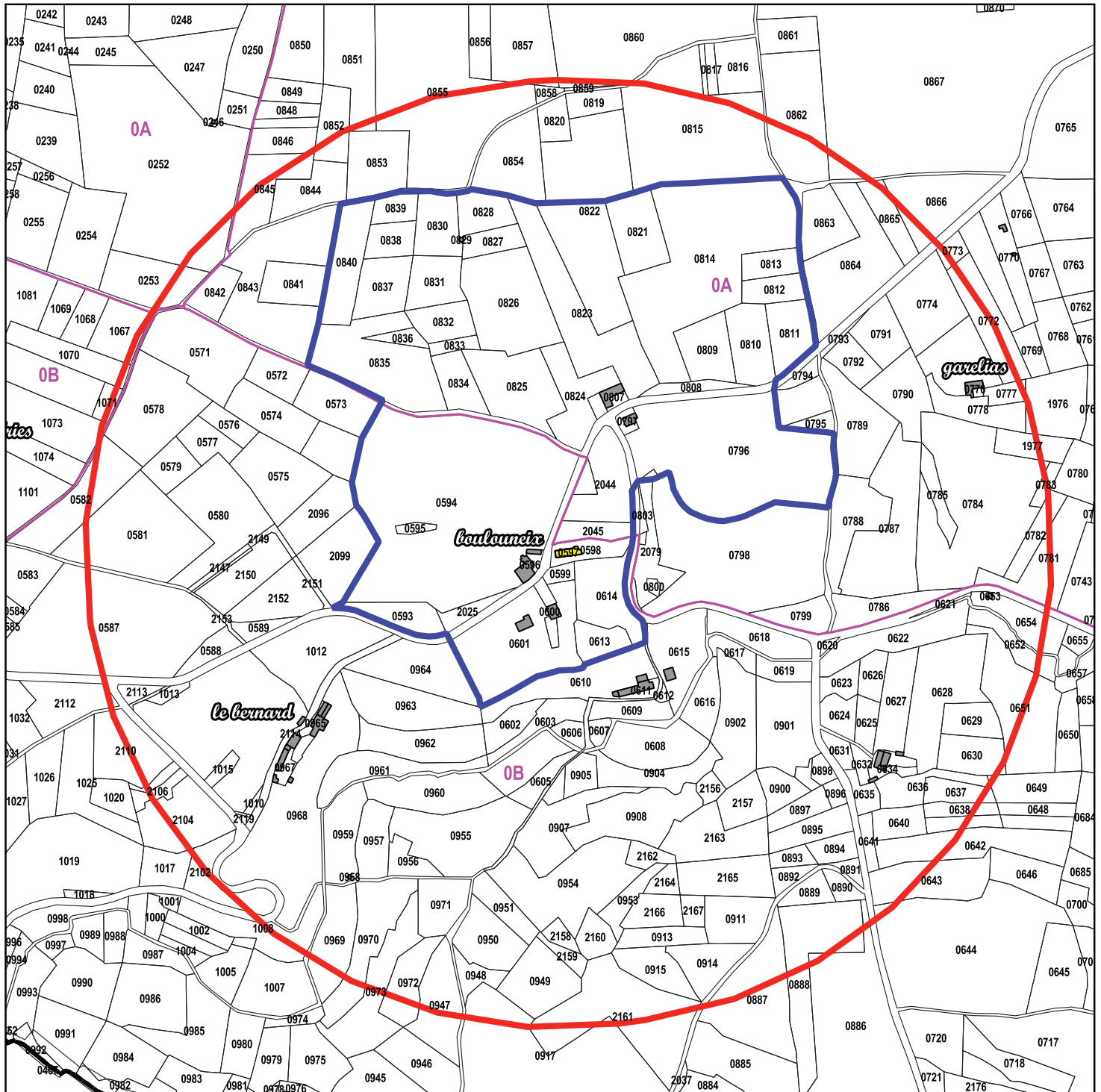




Fiche n°6

Église de Boulouneix

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

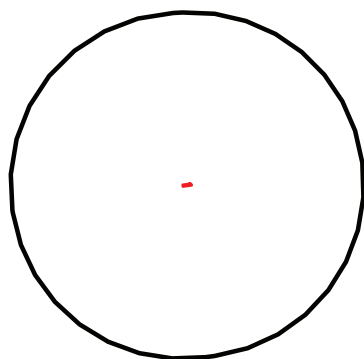
- Monument Historique
- Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
- Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

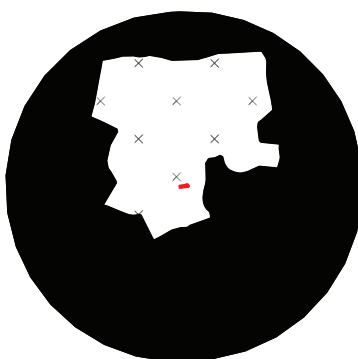




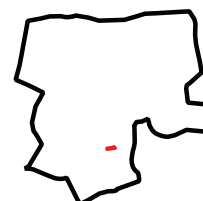
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre actuel. Effectivement, le nouveau périmètre proposé reste à l'intérieur du rayon initial de 500 mètres.

L'église de Boulouneix se situe au cœur du bourg de Boulouneix, entre espaces agricoles ouverts et vallonnés au nord, et croissant boisé au sud. Elle est localisée à proximité du ruisseau de Belaygues et est longée par la route communale n°201. Une dizaine de constructions à l'architecture traditionnelle locale et parfois récente (de type pavillonnaire) compose le hameau.

Au nord, le nouveau périmètre s'est calé sur un linéaire d'arbres (haie champêtre).

L'îlot boisé situé au nord-ouest de l'église a été maintenu dans l'espace protégé. Effectivement, même si aujourd'hui celui-ci peut venir obstruer çà et là la visibilité en direction de l'église, des perspectives paysagères pourraient potentiellement s'ouvrir, dans le cas de coupes ou abattages d'arbres.

Au sud, l'important couvert boisé constitue une barrière visuelle qui limite la perception vers le Monument Historique (aucune covisibilité). Ce boisement est ainsi considéré, dans le projet de PDA, comme la limite du nouveau périmètre.

Sur un axe est/sud-ouest, la route communale n°201 permet de découvrir progressivement le Monument Historique. Elle offre un point de vue en direction de l'église (constituant un point d'appel). Effectivement, à l'ouest dès lors que l'on a passé l'écran végétal on découvre la silhouette de l'église et son clocher. Il en est de même au sud, une fois le boisement dépassé.

A l'est et à l'ouest, le nouveau périmètre a été réduit en tenant compte de la distance réelle depuis laquelle il devient possible d'identifier l'église ou tout du moins son clocher. Effectivement, la topographie du lieu (paysage de vallons) limite la visibilité du Monument Historique en des vues lointaines.



Fiche n°7

Ruines du Prieuré de Belaygues

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 12 octobre 1948

Sur le ruisseau du Belaygues, nommé aussi le Prépinson, fût édifié un prieuré. Cet édifice a été construit au 12^{ème} siècle.

Il ne subsiste qu'un vestige de chapelle, avec des peintures murales très abîmées, un portail à quatre voussures, ornées de boudins et de têtes de clous.

Petit prieuré rural à chevet plat, il est composé d'arcades plein cintre. Le porche est également en plein cintre, à colonnettes et pointes de diamant.

Les ruines du Prieuré de Belaygues sont propriétés de la commune.



Le portail

© petit-patrimoine.com



L'intérieur

© petit-patrimoine.com



Les ruines du Prieuré de Belaygues, vue générale

© UDAP24



Cuve baptismale

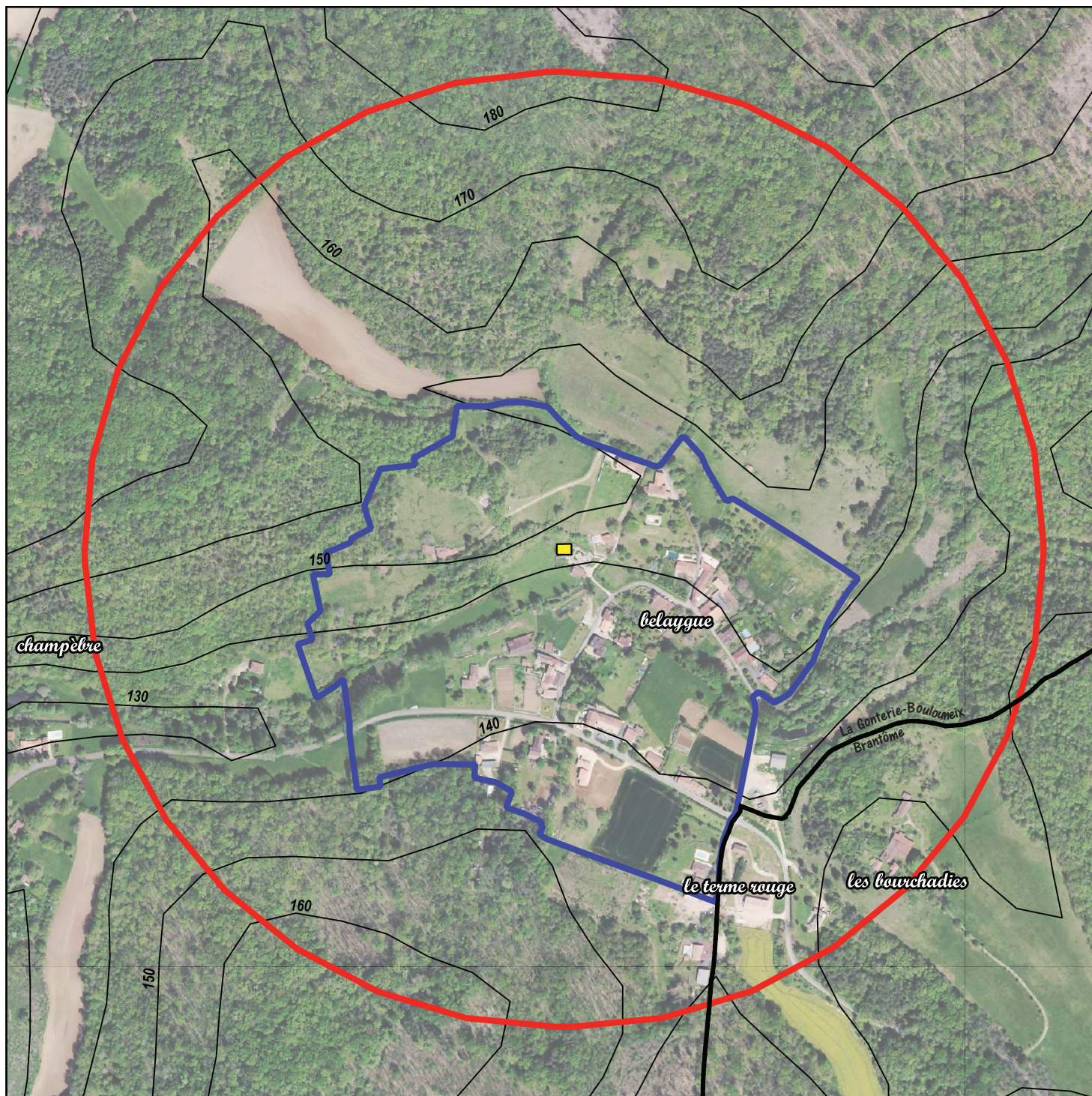
© petit-patrimoine.com

Fiche n°7




Ruines du Prieuré de Belaygues



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

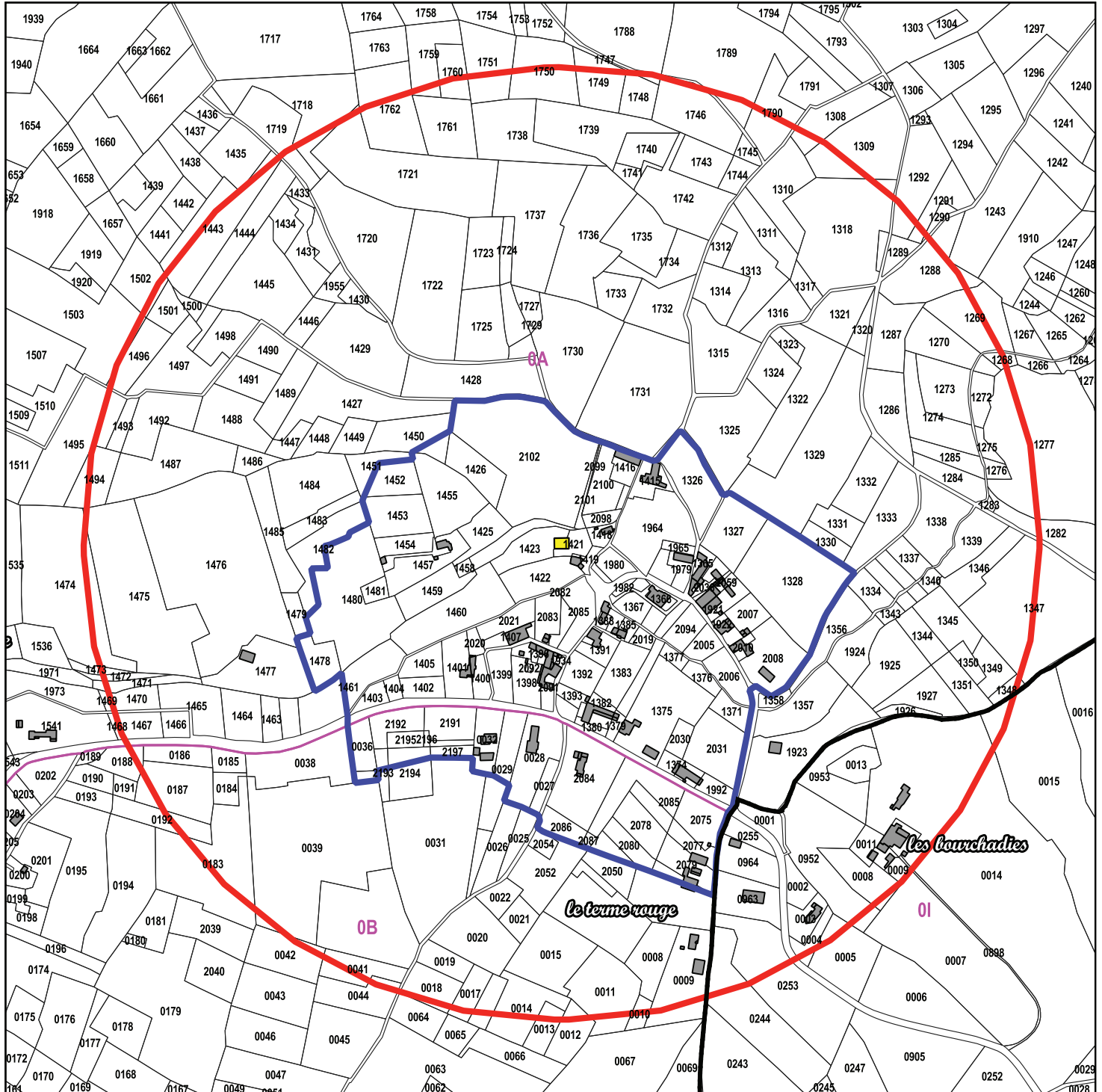







Fiche n°7

Ruines du Prieuré de Belaygues

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

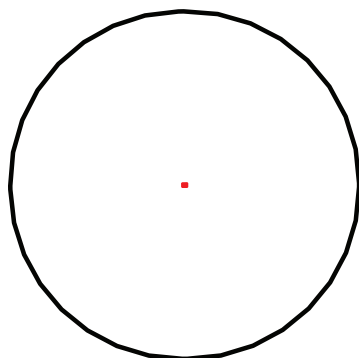
-  Monument Historique
-  Périètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

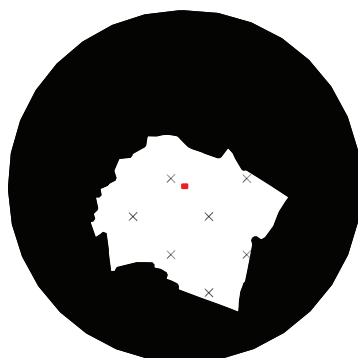




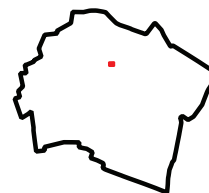
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est inférieure à celle du périmètre de protection actuel. Effectivement, le nouveau périmètre proposé reste à l'intérieur du rayon initial de 500 mètres.

Les ruines du Prieuré de Belaygues sont situées dans le hameau de Belaygues, dans une zone bâtie ancienne et relativement dense. Le ruisseau du Belaygues s'écoule non loin des vestiges du Prieuré. Le hameau est construit sur les versants de ce ruisseau, au cœur d'une clairière ouverte et est encerclée par un important massif boisé.

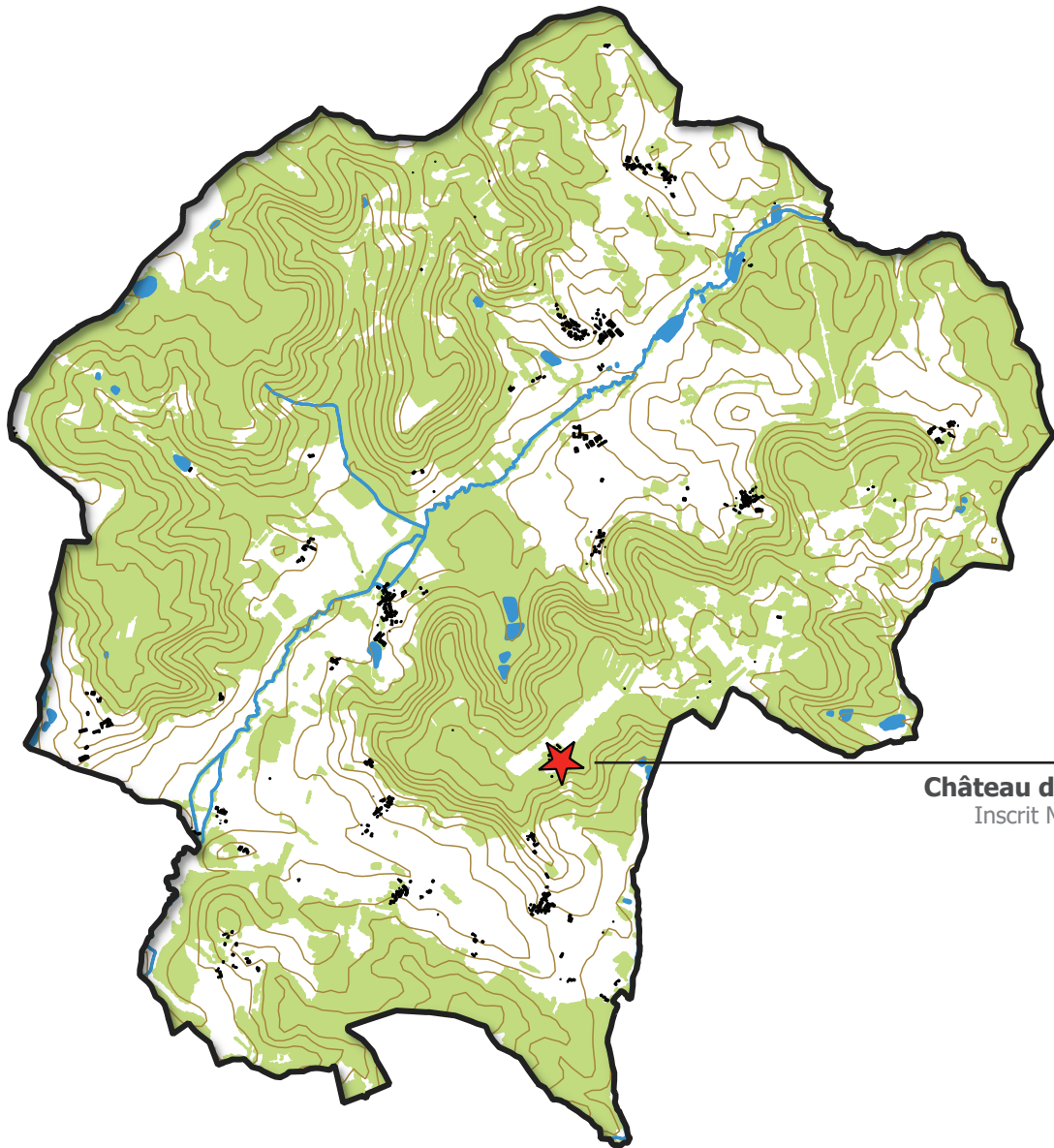
Globalement, la délimitation du projet de PDA s'est faite en tenant compte des boisements existants. Effectivement, le couvert boisé entourant les ruines du prieuré ainsi que le hameau, constitue une barrière visuelle qui limite la découverte du Monument Historique (aucune covisibilité). Ainsi, le nouveau tracé a été établi en suivant les limites de l'espace ouvert (clairière) incluant, de fait, l'ensemble du hameau patrimonial de Belaygues.

A noter qu'à l'est, le PDA s'est calé au réseau viaire (route de Belaygues et route des Terres Rouges) et à la limite communale. Le hameau des Bouchardies a été exclu du nouveau périmètre puisque le couvert boisé vient empêcher une relation visuelle entre l'édifice et les constructions qui y sont présentes.

Il convient finalement de préciser que la proposition de délimitation du PDA est généralement calée sur le parcellaire.

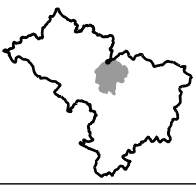
Commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord

Saint-Crépin-de-Richemont



N°8

Château de Richemont
Inscrit MH : 05.11.1927



Fiche n°8

Château de Richemont

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 05 novembre 1927

Le château de Richemont a été construit **à partir de 1564** par Pierre de Bourdeilles, mieux connu sous le nom de **plume de Brantôme**.

Sa construction s'achève vers 1610, quelques années avant la mort de Brantôme en ce château, le 5 juillet 1614, dans la chapelle duquel il est inhumé.

L'architecture du château, considérée dans sa globalité, permet de dire que le monument a été construit à la charnière entre **le Moyen Âge et la Renaissance**, entre logique de défense et logique de démonstration.

Deux ailes en équerre se rejoignent sur une tour à base carrée :

- **l'aile la plus ancienne** (achevée vers 1581) est dite aile d'habitation, avec de bas plafonds et des pièces plus sombres. Les ouvrants extérieurs sont très étroits, tandis que ceux donnant sur la cour sont plus larges, avec des meneaux pour certains.

- **l'aile la plus récente** (achevée vers 1610) est plutôt une aile de réception, car les plafonds sont plus hauts, les pièces sont plus spacieuses et les fenêtres sont pourvues de meneaux.

L'influence de la Renaissance italienne se fait sentir sur le style du château, comme en témoignent ces meneaux ou plus encore le perron à double révolution, qui mène à la grande pièce.

La tour, quant à elle, donne une allure médiévale à l'ensemble : base carrée, meurtrières, chemin de ronde, murs élargis à la base.

Le château de Richemont appartient à un propriétaire privé.



Allée qui mène au château © Wikipédia



Aile sud-est du château © Wikipédia



Le château vu depuis l'intérieur © UDAP24



Bureau de P. de Bourdeilles © Wikipédia






Proposition de PDA modifiée après enquête publique

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m



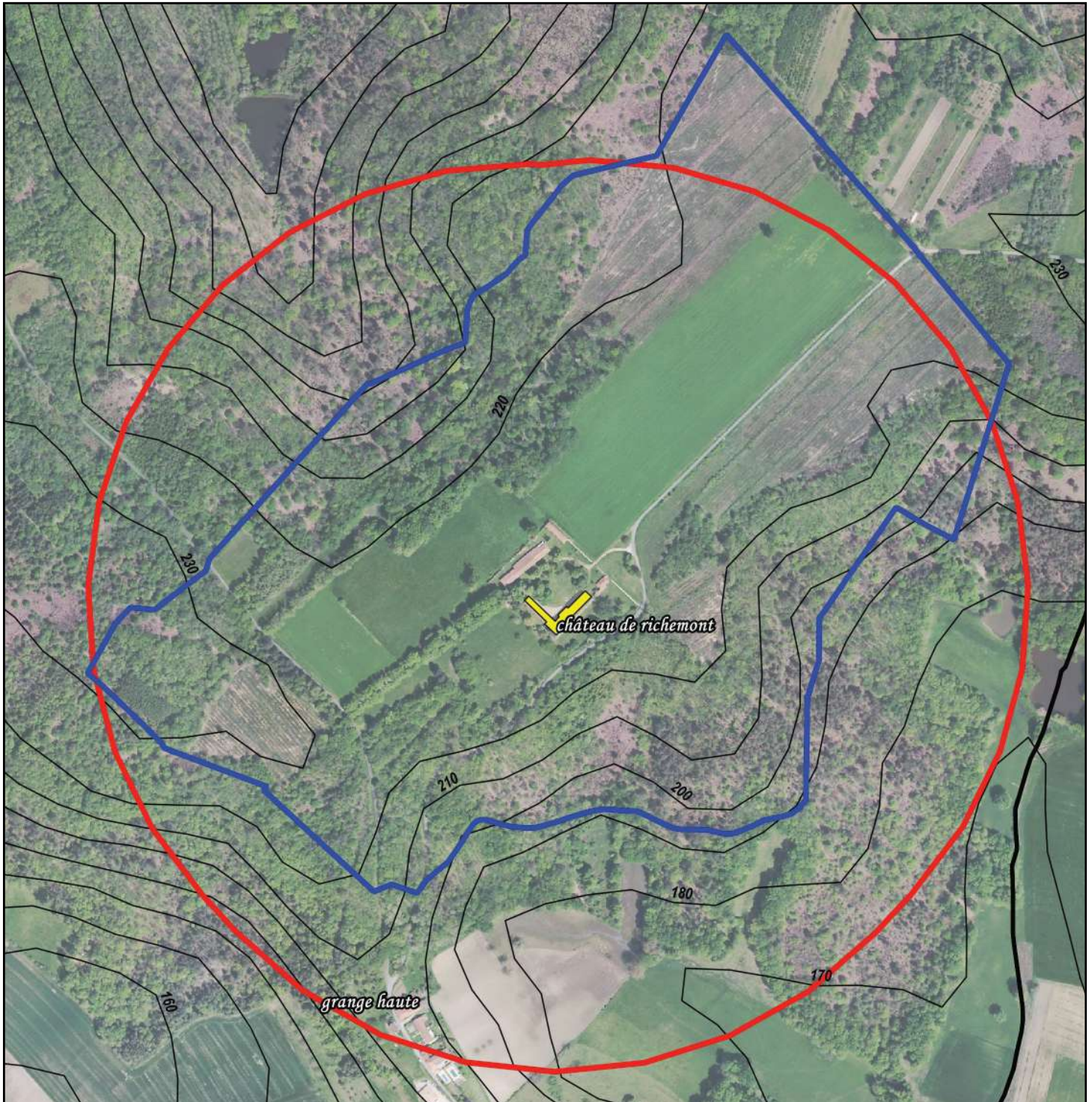


Fiche n°8




Château de Richemont

Nouvelle proposition de PDA

◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL DU MONUMENT HISTORIQUE (RAYON = 500M)
-  PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

0 50 m

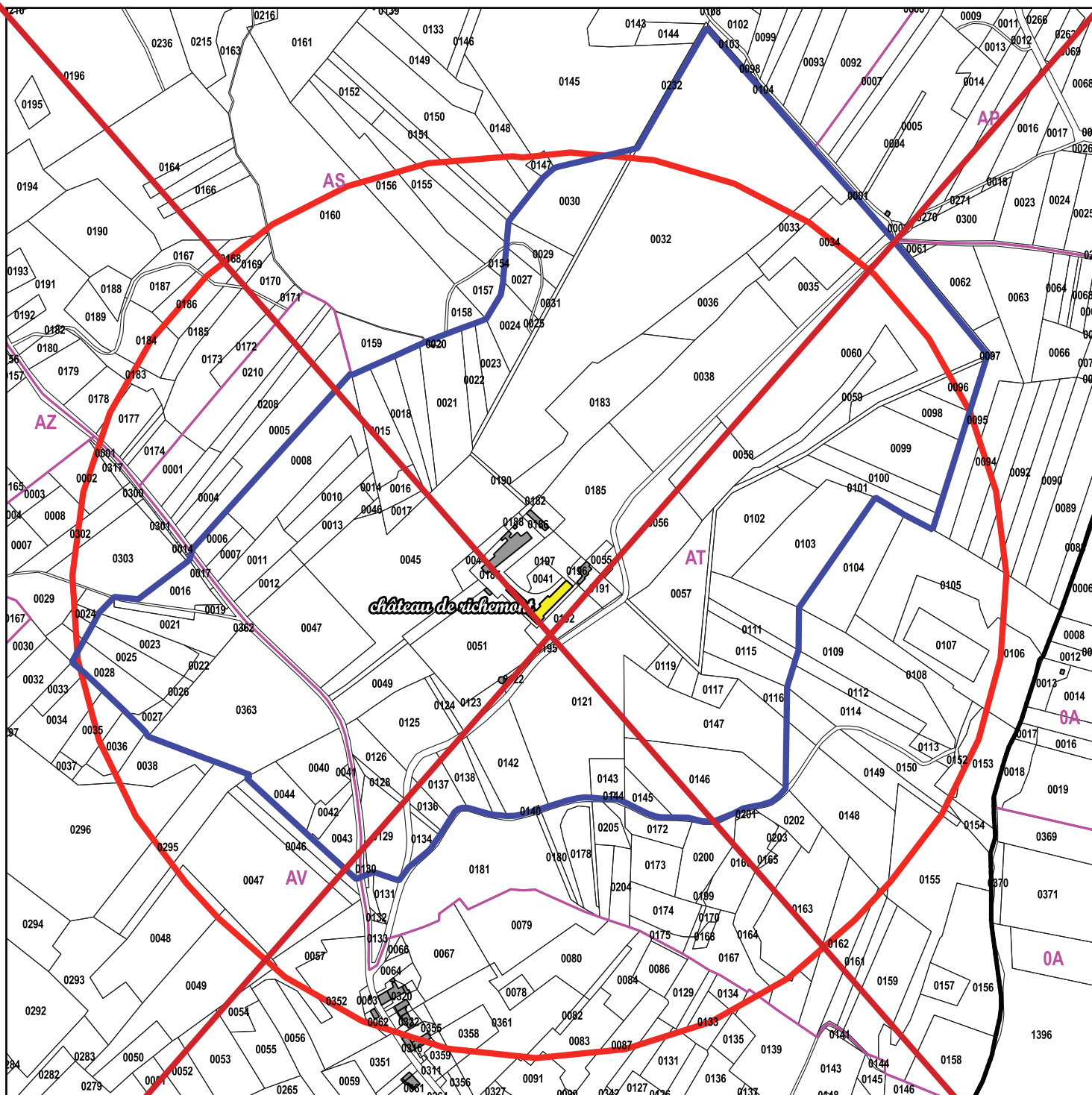


Fiche n°8 Château de Richemont



Proposition de PDA modifiée après enquête publique

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

- Monument Historique
- Périimètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
- Proposition de Périimètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m



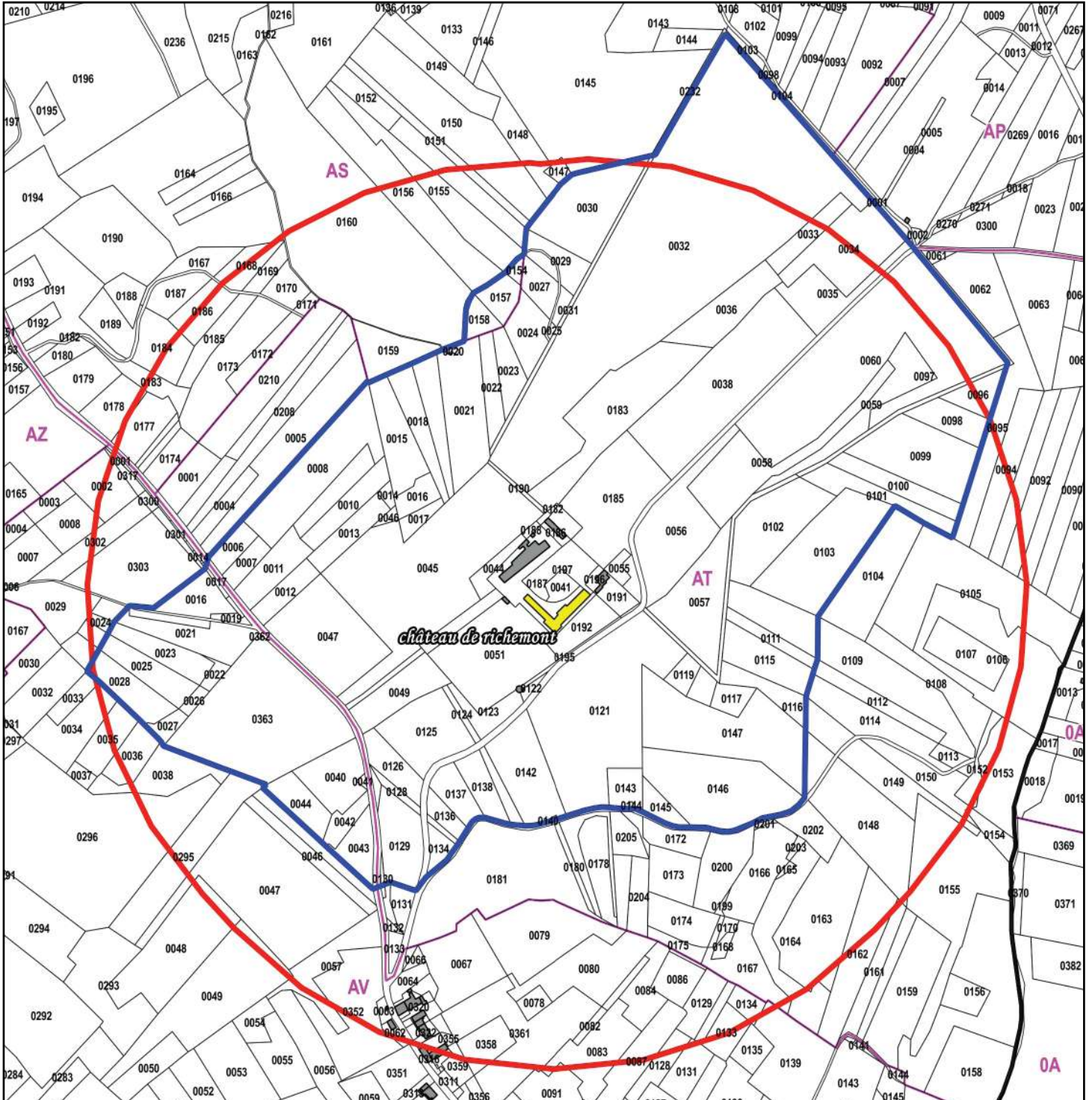


Fiche n°8




Château de Richemont

Nouvelle proposition de PDA

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

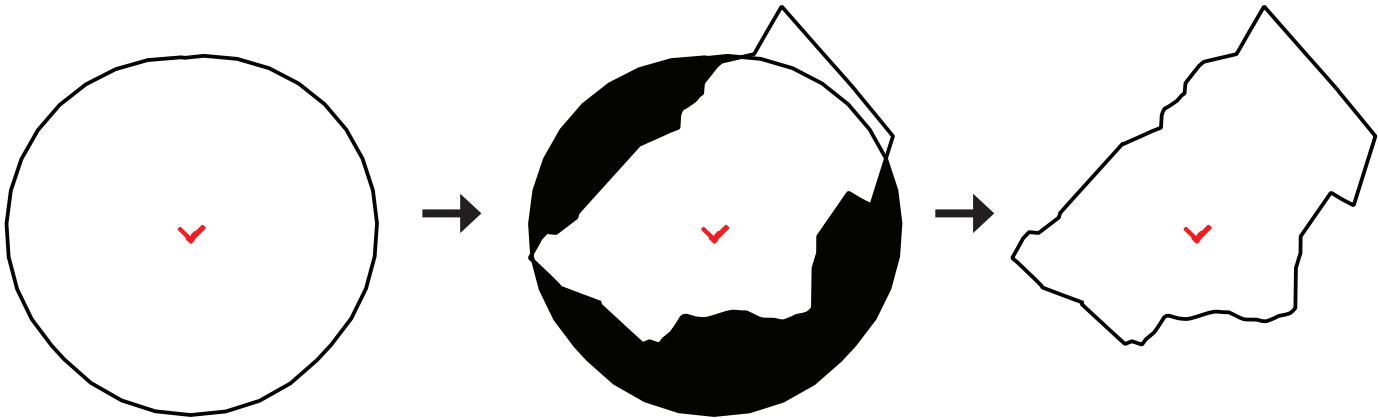
-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection actuel (où $R = 500$ m).

Le château de Richemont est localisé sur un point culminant de la commune (220 mètres d'altitude). Il se trouve au coeur d'une vaste clairière, sur un plateau au sommet d'une colline particulièrement boisée et se situe à environ 1 kilomètre au sud-est du bourg de Saint-Crépin-de-Richemont.

L'important couvert boisé, ainsi que la topographie du lieu, ne permettent pas de visualiser le Monument Historique en quelques points que ce soit.

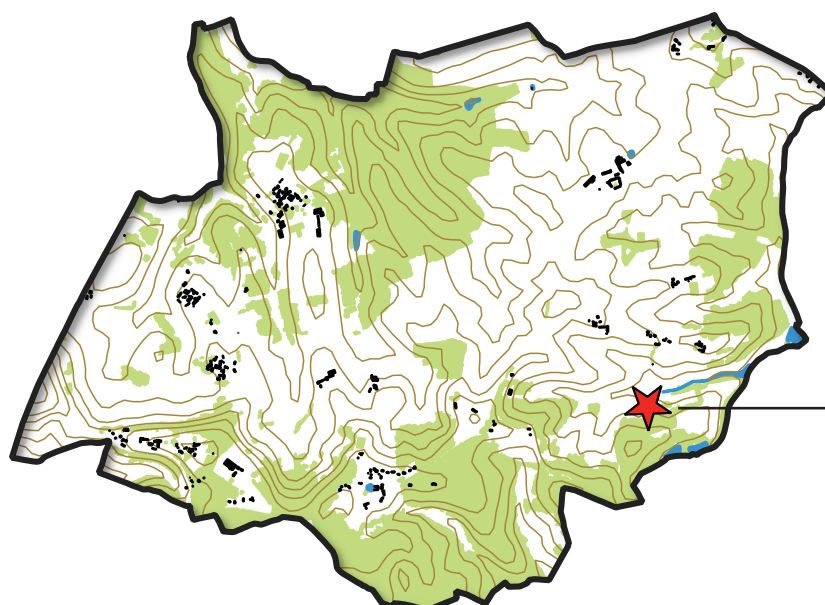
Le Périmètre Délimité des Abords proposé pour le château de Richemont se limite donc au domaine du château (édifice, dépendances, jardins, fontaine...). Il tient compte de l'écrin boisé venant ceinturer l'édifice dans un souci de préservation de l'intimité du Monument Historique et englobe la totalité de la clairière.

Les constructions situées au sud du château, dans le hameau de Grange Haute, n'entretenant aucune relation visuelle avec le Monument Historique (pas de covisibilité), ont été exclues du projet de PDA.

Le dispositif reste par conséquent à peu près similaire, bien que légèrement réduit et conçu en suivant les limites cadastrales.

Commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord

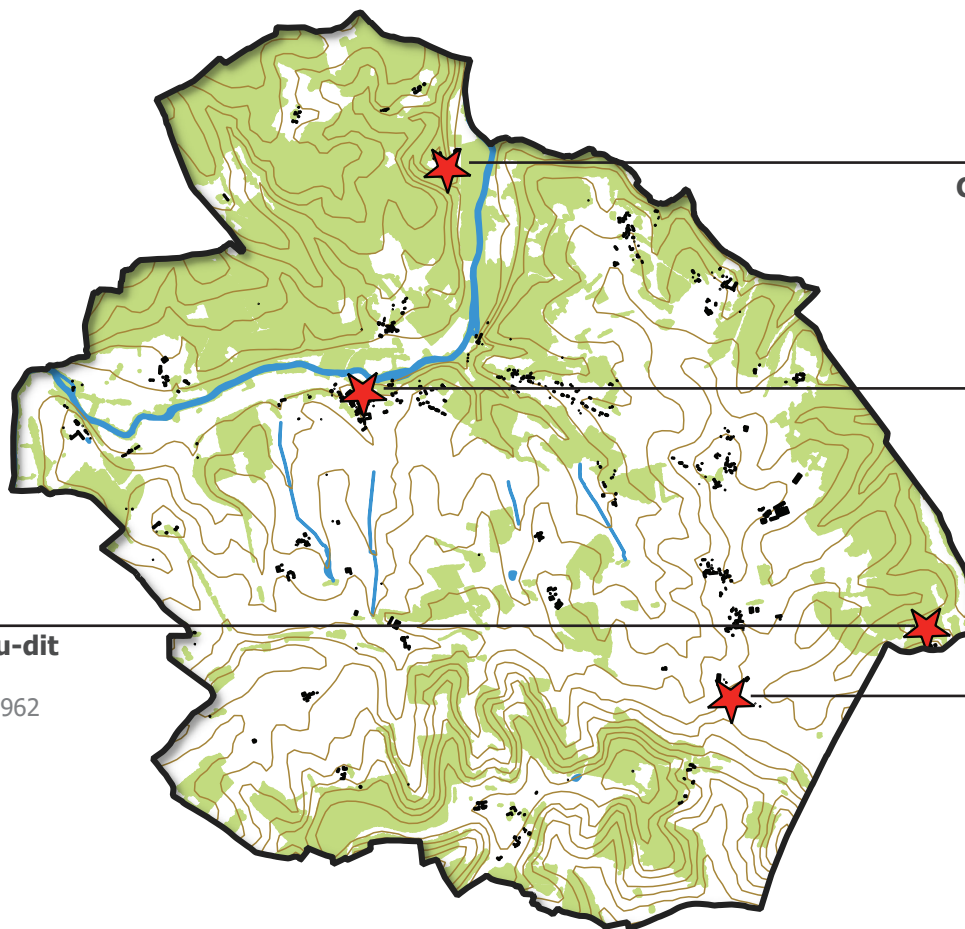
Sencenac-Puy-de-Fourches



(*)
**Colonne romaine en face
de l'église**
Classée MH : 27.01.1948

(*) Ce Monument Historique n'est pas traité dans le cadre de la présente procédure car son périmètre de protection déborde hors CCDB.

Commune nouvelle de Brantôme-en-Périgord



N°12

Château de Ramefort

Inscrit MH : 15.12.1980

N°11

Église St-Pantaléon

Inscrite MH : 15.02.1974

N°10

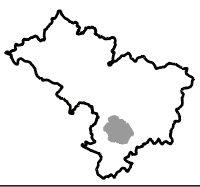
**Mégalithe au lieu-dit
« Les Contoux »**

Inscrit MH : 22.03.1962

N°9

**Dolmen au lieu-dit
« Laprouges »**

Classé MH : 24.11.1960



Fiche n°9

Dolmen au lieu-dit « Laprougès »

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

✦ Édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis le 24 novembre 1960

Le dolmen de Laprougès (ou de Pierre-Rouille) date du Néolithique.

Cet édifice appartient à un propriétaire privé.



Dolmen, situé au lieu-dit Laprougès

© UDAP24

Fiche n°9




Dolmen au lieu-dit « Laprouges »



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

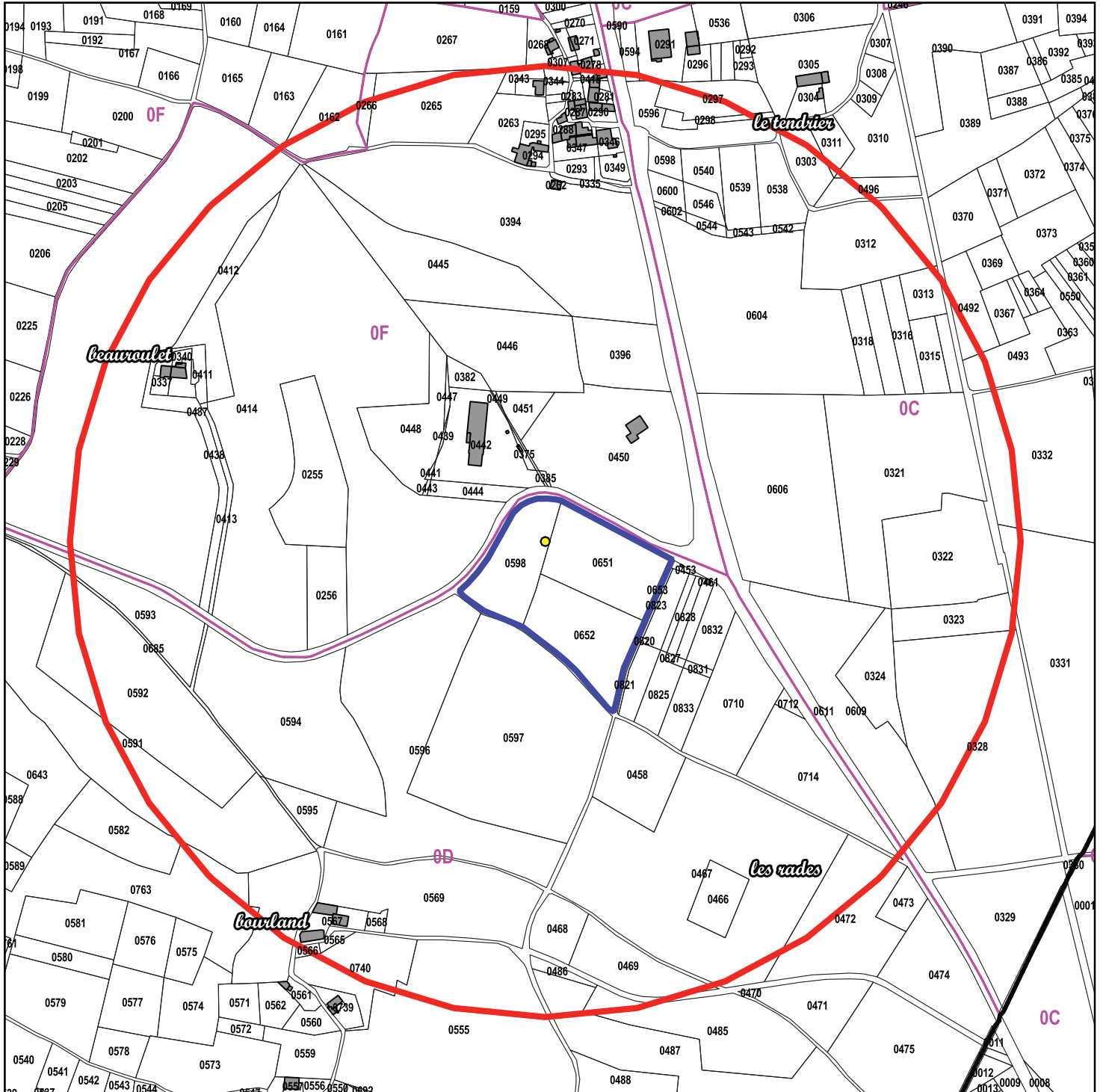







Fiche n°9

Dolmen au lieu-dit « Laprouges »

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

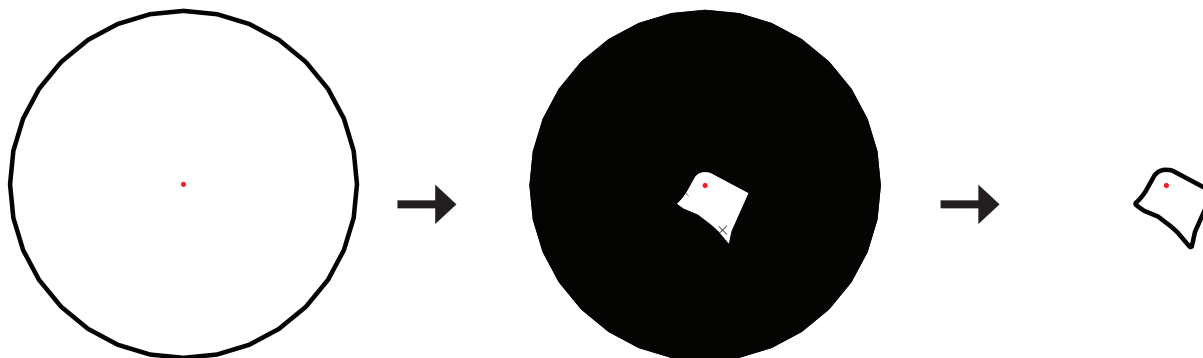


Fiche n°9

Dolmen au lieu-dit « Laprouges »



◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

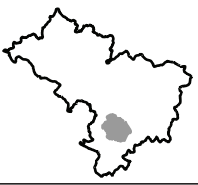
Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est très inférieure à celle du périmètre de protection actuel (où $R = 500$ m).

Cet édifice, dolmen du Néolithique, est localisé au lieu-dit « Laprouges », sur la commune de Valeuil. Il s'insère au coeur d'un espace agricole ouvert et se situe à proximité immédiate d'une zone d'activités économiques, le long de la route départementale n°106.

Ce dolmen, de par sa petite taille et son implantation à même le sol, n'est que très peu perceptible, si ce n'est en vue rapprochée.

Ainsi, le nouveau périmètre a été recalé aux abords immédiats du Monument Historique. D'une manière générale, la proposition de délimitation du PDA a été conçue de façon à venir se caler sur la trame viaire : au nord et à l'ouest il suit la route départementale n°106, et, au sud et à l'est, la voirie interne de la zone d'activités. A noter que de nouvelles constructions, à vocation d'activités, sont venues s'implanter à l'est de cet édifice, sur les parcelles n°651 et 652.

Le Monument Historique se situe, comme pour le périmètre initial, au centre du nouveau tracé.



Fiche n°10

Mégalithe au lieu-dit « Les Coutoux »

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 22 mars 1962

Le mégalithe des Coutoux date du Protohistorique.

Cet édifice appartient à un propriétaire privé.



Mégalithe, situé au lieu-dit Les Coutoux

© UDAP24

Fiche n°10




Mégalithe au lieu-dit « Les Coutoux »



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

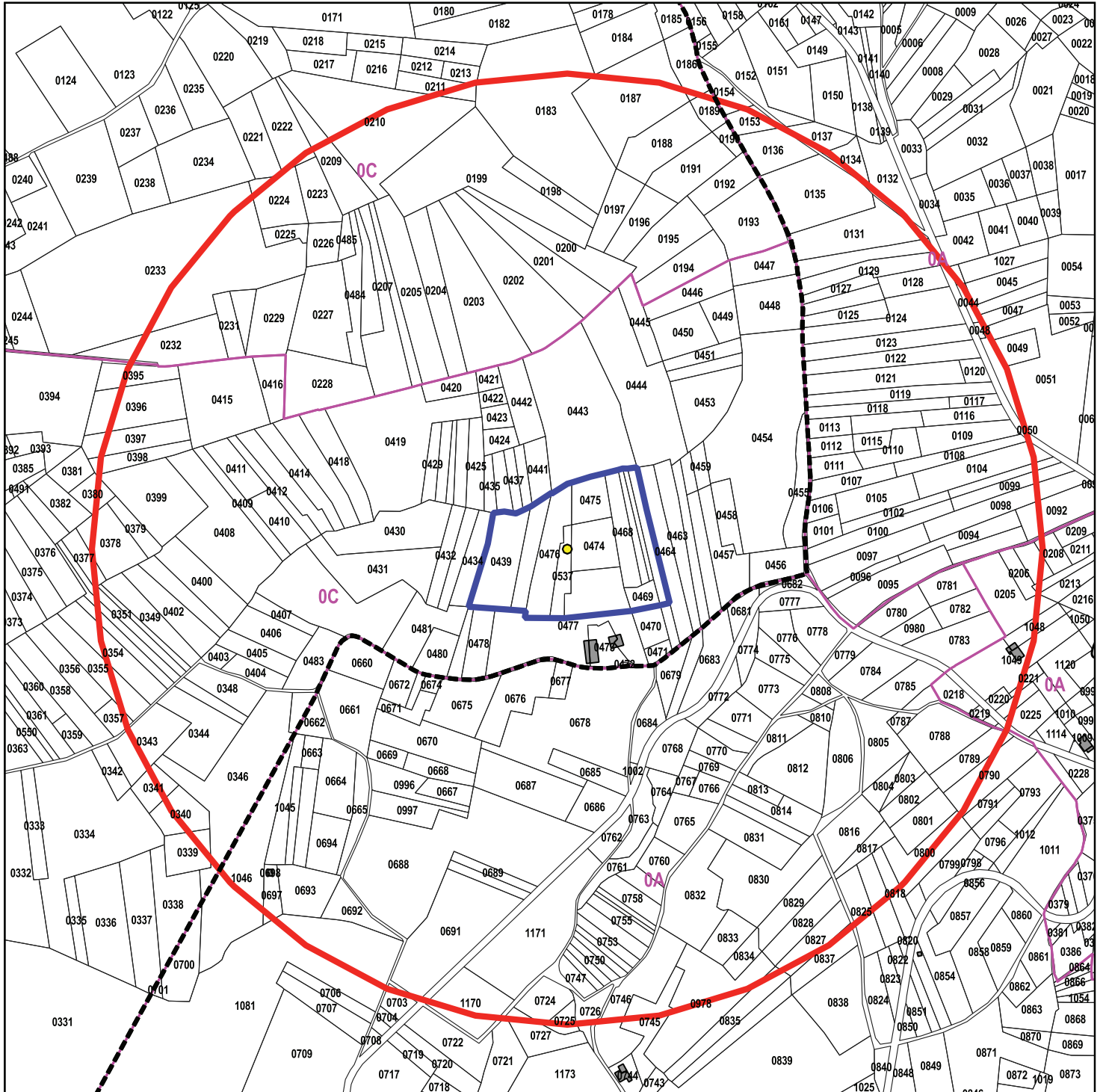







Fiche n°10

Mégalithe au lieu-dit « Les Coutoux »

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

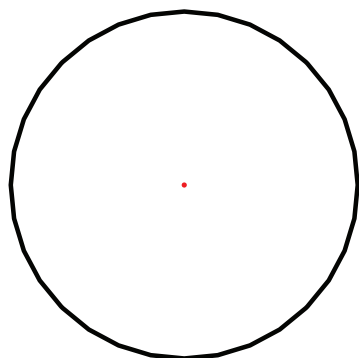


Fiche n°10

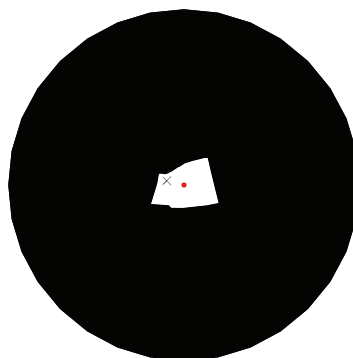
Mégalithe au lieu-dit « Les Coutoux »



♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est nettement inférieure à celle du périmètre de protection actuel (où $R = 500$ m).

Cet édifice, mégalithe de la Protohistoire, se situe au lieu-dit « les Coutoux », sur la commune de Valeuil. Il s'insère au coeur d'un massif boisé important, non loin des hameaux habités de la Roussellie (plus au sud) et de la Besse (à l'est).

Aujourd'hui, du fait de la densité du couvert boisé venant encerclé l'édifice, aucune visibilité en direction du Monument Historique n'est possible, en quelque point que ce soit.

Ainsi le nouveau périmètre a été recalé en tenant compte d'une « ceinture verte » autour de l'édifice (écran boisé). Les bâtiments agricoles situés au sud de l'édifice ont été retirés du nouveau périmètre.

Le Monument Historique se situe, comme pour le périmètre initial, au centre du nouveau tracé.



Fiche n°11

Église ST-Pantaléon

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 15 février 1974

C'est en 1107, qu'apparaît pour la première fois le nom cette paroisse sous la forme Valojul.

Valeuil, fut à partir du XIII^{ème} siècle et jusqu'à la révolution, le siège d'un archiprêtre qui comprenait 24 paroisses. L'église eut à souffrir des guerres de Cent ans et de Religion.

L'édifice comporte une nef prolongée par une entrée de chœur, suivie d'un chevet en demi cercle orné d'arcatures. La nef a perdu sa voûte d'origine qui a été remplacée, à la fin du XVII^{ème} siècle, par un lambris. Elle devait être partagée en deux travées par un doubleau reposant sur des chapiteaux nus portés par deux colonnes engagées dont seule celle du nord subsiste.

L'entrée du chœur est voûtée d'une coupole dont les pendentifs reposent sur des impostes portés par de petits dossierers.

Le chœur, voûté en cul de four, comporte sept arcatures aveugles en plein cintre reposant deux par deux sur un chapiteau nu supporté par deux colonnettes séparées par un pilastre.

D'origine gothique, une travée du chœur, séparée des autres par un arc porté directement par des pilastres, ouvre sur l'entrée du chœur et servait de chapelle seigneuriale à la famille de Champagnac.

Le clocher quadrangulaire est percé de quatre ouvertures carrées.

A l'origine, la toiture reposait sur une corniche chanfreinée supportée par de petits corbelets sculptés, puis fut surélevée pour concourir à la défense de l'édifice.

Dans l'angle sud-ouest, à hauteur de la toiture, un trou de tir à feu prouve que l'église était fortifiée au XIV^{ème} siècle.

L'église ST-Pantaléon est propriété de la commune.



Fiche n°11




Église ST-Pantaléon



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

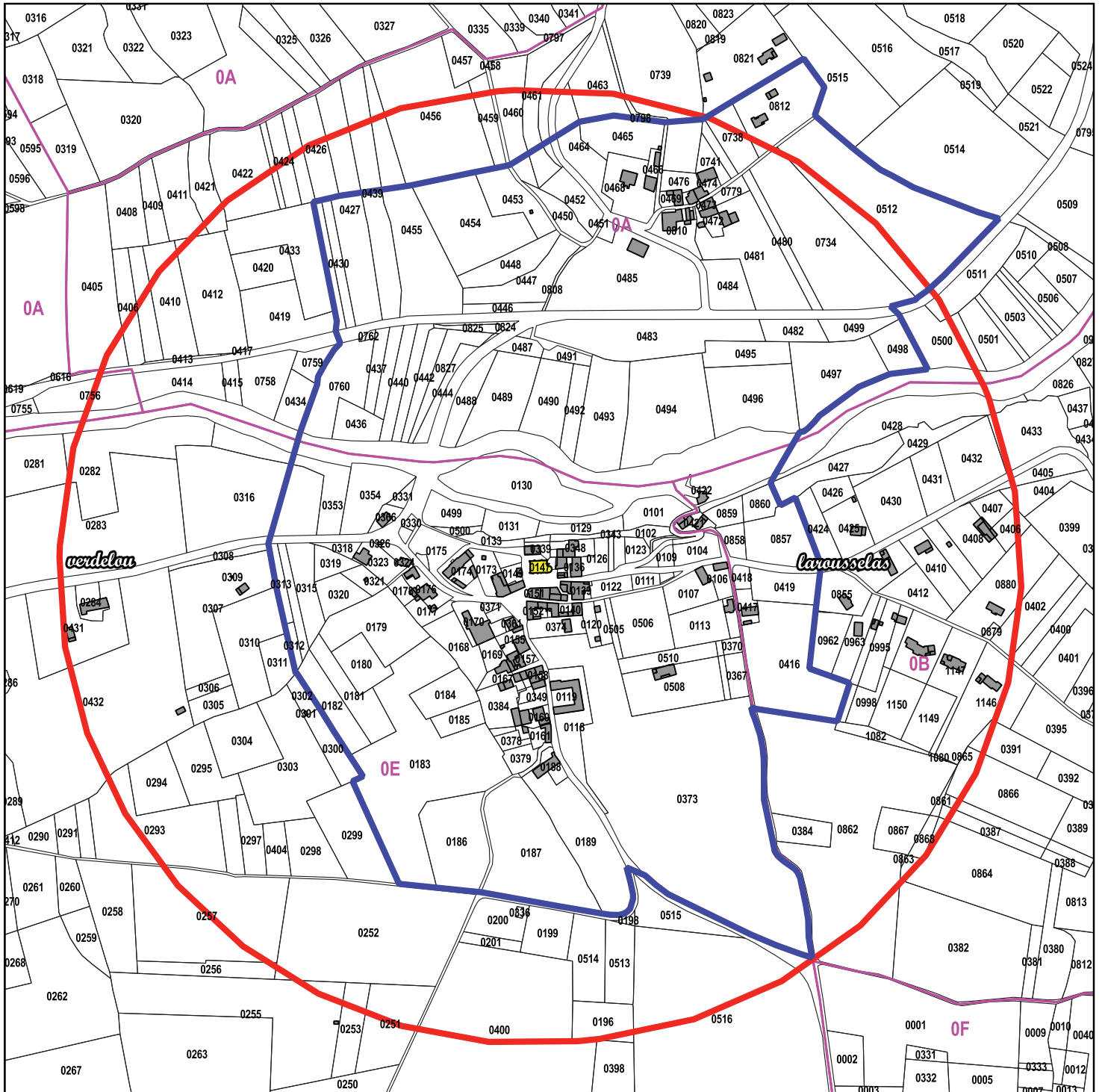







Fiche n°11

Église S^T Pantaléon

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH

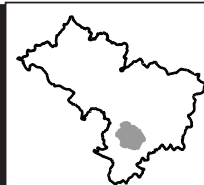


Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

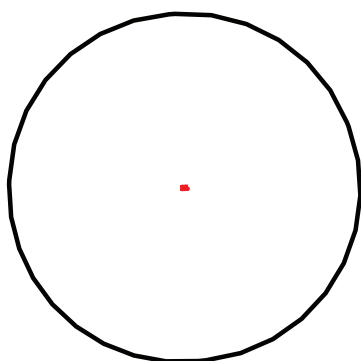
-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

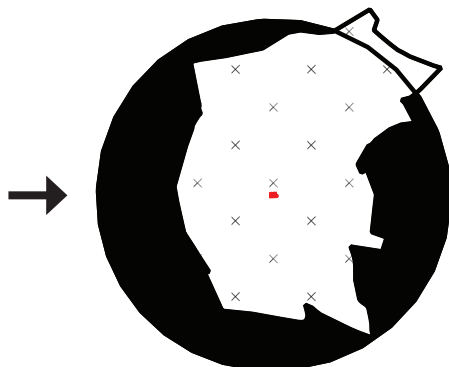




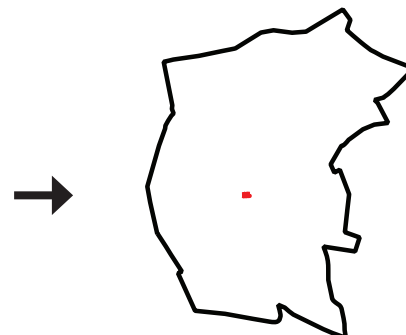
♦ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est globalement inférieure à celle du périmètre de protection actuel (où $R = 500$ m).

L'église S^T-Pantaléon se situe au coeur du bourg historique de Valeuil, en zone bâtie ancienne et relativement dense. Le village surplombe la route depuis un front rocheux, laissant ainsi la silhouette des bâtiments de l'église et de l'école se détacher dans le paysage, véritable point d'appel.

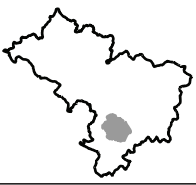
Au nord, le château des Andrivaux avec sa façade très claire et ses tours pointues en ardoises créé un repère visuel depuis le plateau. Il permet de situer le bourg de Valeuil, lui faisant face de l'autre côté de la Dronne. Par conséquent, le hameau des Andrivaux a été maintenu dans le projet de PDA.

Ce projet de PDA vient se superposer au site inscrit de la Vallée de la Dronne. Ainsi, au sud et au sud-est, c'est la limite du site inscrit qui a fondé la limite du PDA.

A l'ouest, lorsque l'on arrive sur le bourg par la route départementale n°78, on ne devine que très tardivement la silhouette du bourg et son église. C'est notamment pour cela que le nouveau périmètre a été réduit à une distance où il devient réellement possible de les identifier.

Lorsque l'on emprunte la route départementale n°106E2 et que l'on continue vers la route départementale n°78 en direction de Brantôme (trame viaire parallèle à la rivière de la Dronne située sur la rive opposée du bourg de Valeuil), le village et l'église sont clairement identifiables et s'offrent à la vue des usagers. Ainsi le long de cette trame viaire, le périmètre de protection n'a que très peu évolué (à la baisse) : à l'ouest, il commence après le ponton de pêche au niveau du bosquet ; à l'est, il débute après le virage et inclut un petit boisement de peupliers. Il convient de préciser que la rivière de la Dronne longeant ces axes routiers, peut, de par sa végétation dense en bordure de ripisylve, venir masquer çà et là la vue en direction du bourg et de l'église. Ces espaces ont pourtant été maintenus dans le périmètre de protection dans le cas de coupes ou abattages d'arbres (ouvertures paysagères). Pour les mêmes raisons, le coteau boisé et pentu, situé au nord de la route départementale n°106E2 a également été maintenu.

A l'est, les boisements denses situés aux abords de la ripisylve constituent une barrière visuelle qui limite la découverte du Monument Historique (pas de covisibilité). Par ailleurs, les constructions situées dans le hameau de Larousselas n'entretiennent aucune relation visuelle avec l'édifice. C'est pourquoi ils ont été retirés du nouveau périmètre de protection.



Fiche n°12

Château de Ramefort

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 15 décembre 1980

Le repaire aurait été **construit au XI^{ème} siècle.**

Bâti à pic sur le rocher, avec un mur d'enceinte percé de meurtrières, le château commande la route qui longe la rivière, à mi chemin entre Brantôme et Bourdeilles.

Le corps de logis principal est flanqué de trois tours qui furent rasées à la Révolution.

Un châtelet d'entrée ferme la cour qui forme une enceinte complète mais dont les bâtiments annexes furent remplacés, au XIX^{ème} siècle, par les constructions actuelles, dont une galerie à colonnes.

Le mur ancien du donjon, percé d'une fenêtre trilobé, subsiste.

Le château de Ramefort appartient à un propriétaire privé.



Le château de Ramefort et son écrin de verdure

© Be-HLC



Vue depuis la Cour

© UDAP24

Fiche n°12




Château de Ramefort



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

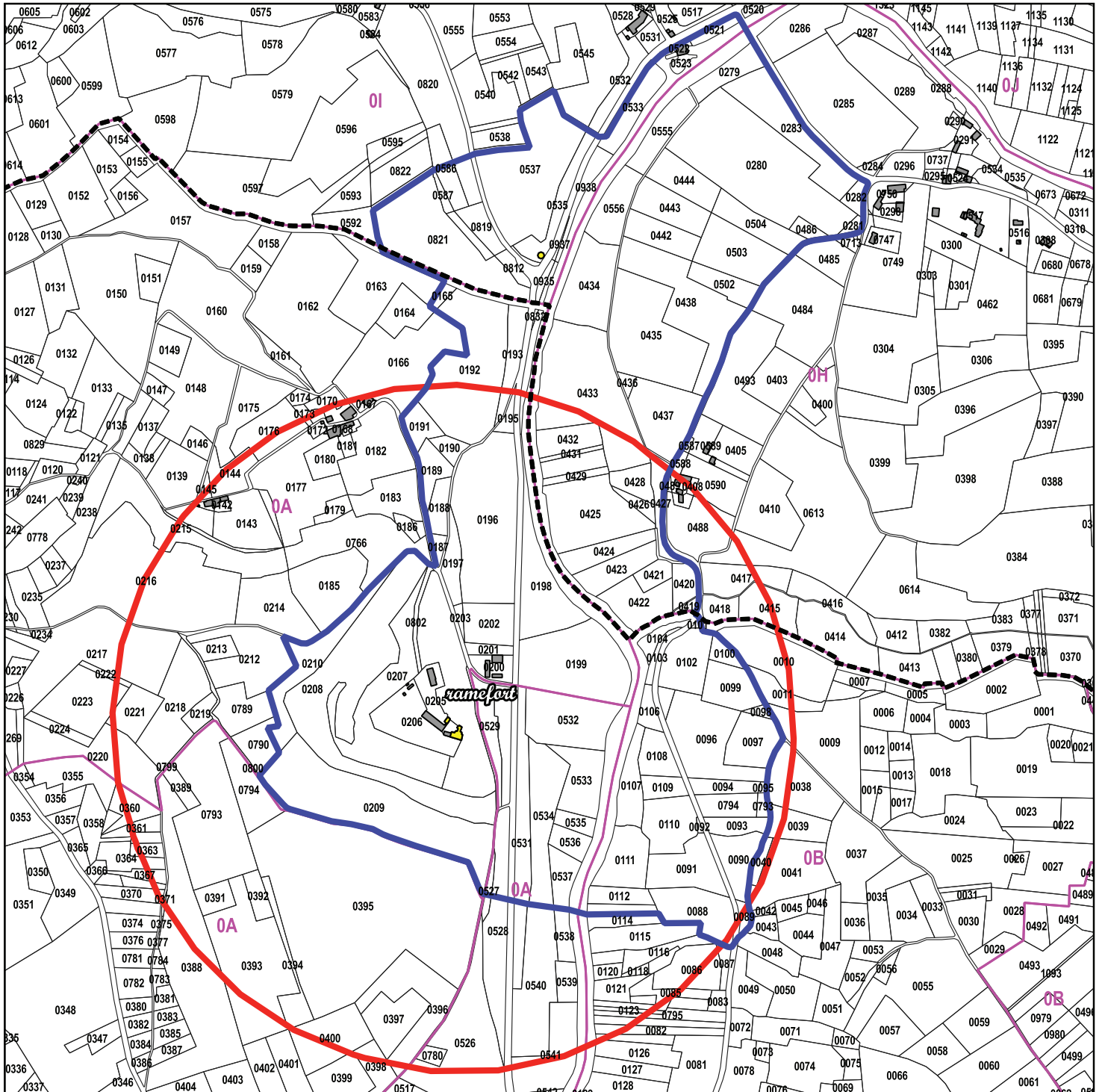







Fiche n°12

Château de Ramefort

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

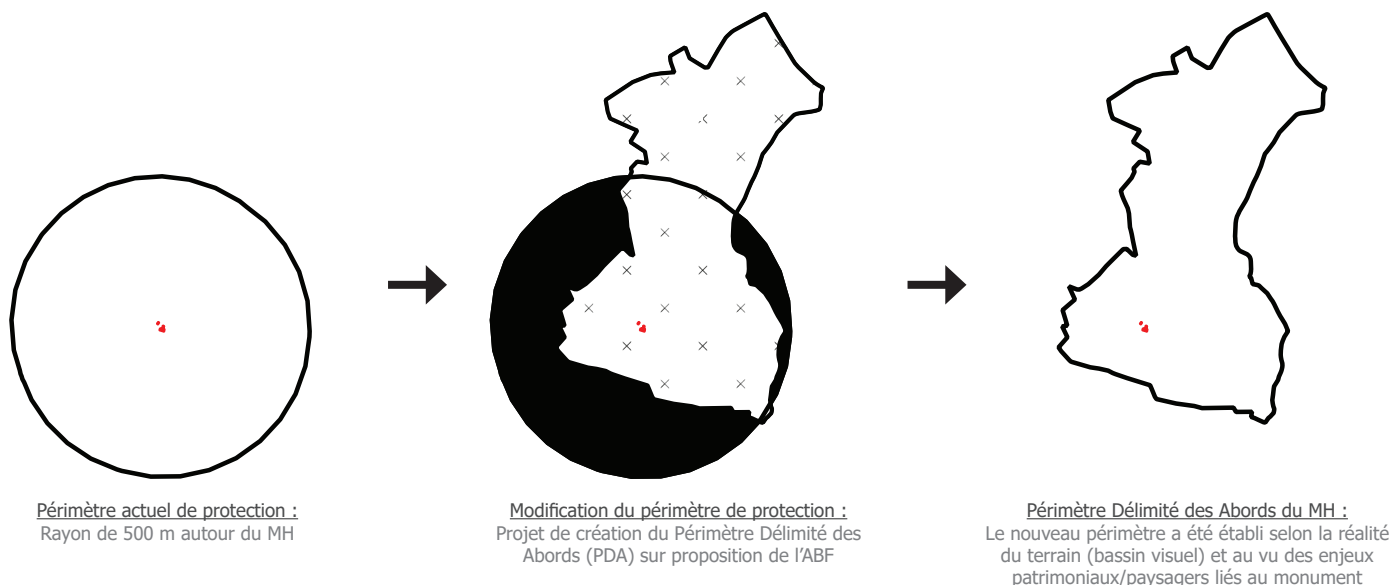


Fiche n°12

Château de Ramefort



◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le château de Ramefort se situe sur un promontoire rocheux (à environ 120 mètres d'altitude), à proximité de la route départementale n°78 qui la borde à l'est. Il surplombe la vallée de la Dronne, entre paysages agricoles relativement ouverts, espaces boisés et exploitation sylvicole (peupleraie).

Ce projet de PDA vient se superposer au site classé de la Vallée de la Dronne. Ainsi, à l'ouest et à l'est, c'est la limite du site classé qui a fondé la limite du PDA. De fait, les constructions situées dans les hameaux de Rebières et de Charbonnier ont été exclues dans le nouveau périmètre de protection.

Lorsque l'on arrive par le sud, depuis la route départementale n°78, le Monument Historique ne se découvre que très tardivement, une fois l'écran végétal dépassé. C'est pourquoi le PDA a été réduit au sud comparativement au périmètre de protection initial. A noter que depuis la nouvelle limite fixée dans le projet de PDA, il n'est tout de même pas possible, à l'heure actuelle, de percevoir l'édifice. Effectivement, le projet de PDA a maintenu dans l'espace protégé, l'ensemble du coteau boisé dans lequel s'insère le château ; Cela s'explique, d'une part, puisque celui-ci constitue l'écrin boisé du château, et, d'autre part, puisque dans le cas de coupes ou abattages d'arbres, de belles perspectives paysagères pourraient s'ouvrir en direction du Monument Historique, et ce, notamment depuis la trame viaire.

A même de subir des coupes claires qui viendraient dégager des perspectives paysagères en direction du château, les parcelles occupées par des peupliers en fond de vallée, situées au pied du château, à l'est de la route départementale n°78 ont elles aussi été maintenues dans le nouveau périmètre.

Il n'y a qu'au nord où le Périmètre Délimité des Abords (PDA) a très nettement été agrandi. Le château de Ramefort est perceptible en des distances bien plus éloignées que celles identifiées dans le périmètre de protection des 500 mètres. En effet, lorsque l'on arrive par le nord, à l'intersection entre la route départementale n°78 et la route dite de la Prise d'Eau, on peut deviner le majestueux édifice posé sur son éperon rocheux.

Au nord, la délimitation du PDA s'est également faite, en reprenant le tracé du périmètre de protection du cluzeau de Chambebrune (cf. fiche PDA n°4). Il inclut par ailleurs le moulin de Grenier, patrimoine bâti remarquable. Finalement, il trouve sa limite le long du chemin rural menant au hameau du Chambon : une fois que l'on a dépassé le pont au dessus de la Dronne et que l'on arrive sur la vaste étendue agricole ouverte, de belles perspectives paysagères s'offrent en direction du château, véritable point d'appel dans le paysage.

Commune de Bussac



N°13

**Église paroissiale
S^T-Pierre-et-S^T-Paul**
Inscrite MH : 15.02.1974



Fiche n°13

Église paroissiale S^T-Pierre-et-S^T-Paul

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

✦ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 15 février 1974

Dès le XII^{ème} siècle, une église existait dont il reste le chœur et le clocher. Au XIII^{ème}/XIV^{ème} siècle, deux chapelles furent élevées sur la face nord, dont il ne reste que les arrachements des arcs d'ogives qui les voûtaient.

La guerre de Cent ans obligeant les habitants à s'y réfugier, l'église fut fortifiée par une surélévation du clocher et l'aménagement de chambres de défense.

L'édifice actuel ne comporte plus qu'une nef sans travée, suivie d'un chœur, sous coupole, à chevet plat.

Pour répondre aux besoins de défense du XIV^{ème} siècle, les murs de la nef furent renforcés et leur épaisseur soulagée par deux arcs de décharge de chaque côté, et dont le sommet, à mi hauteur, dut servir de chemin de ronde.

Dans la pile sud de l'arc qui sépare le chœur de la nef, un escalier a été aménagé, conduisant au chemin de

ronde puis aux chambres de défense du clocher, avec un palier ouvrant à la base de la coupole. Le chœur est voûté d'une coupole sur pendentifs.

Des traces de peintures qui décoraient le sanctuaire au XVIII^{ème} siècle subsistent.

Le clocher carré s'élève sur le côté Est, et constitue le chevet plat de l'édifice. Il est percé de meurtrières correspondant aux chambres de défense. Sur sa face ouest, une petite ouverture donne accès au comble primitif.

L'église paroissiale S^T-Pierre-et-S^T-Paul est propriété de la commune.



Le portail

© Wikipédia



La nef et le chœur

© Wikipédia



L'église et son insertion dans le village

© BE-HLC



Le clocher de l'église

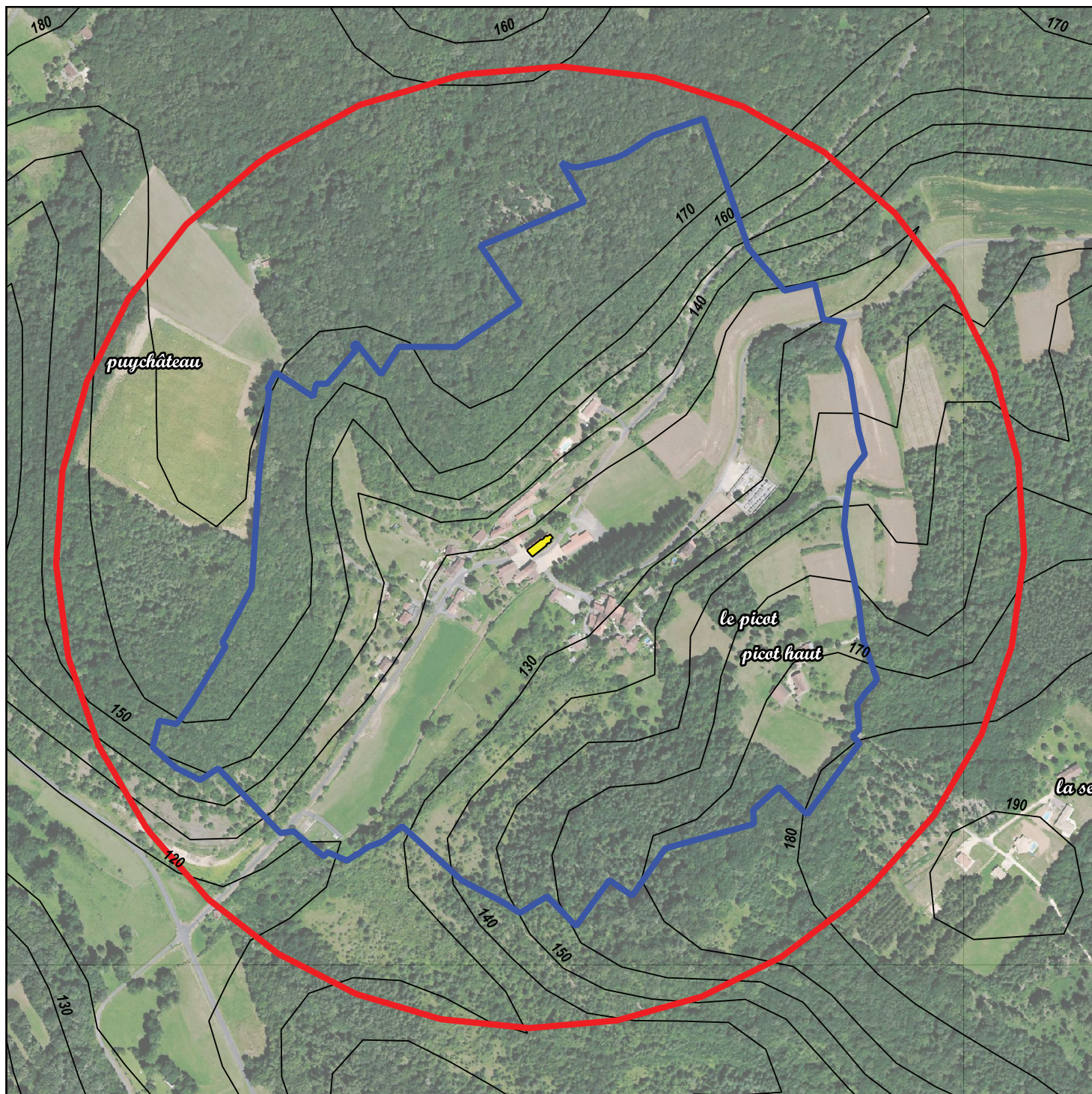
© BE-HLC

Fiche n°13




Église paroissiale ST-Pierre-et-ST-Paul



◆ VUE AÉRIENNE - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

-  Monument Historique
-  Périmètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m

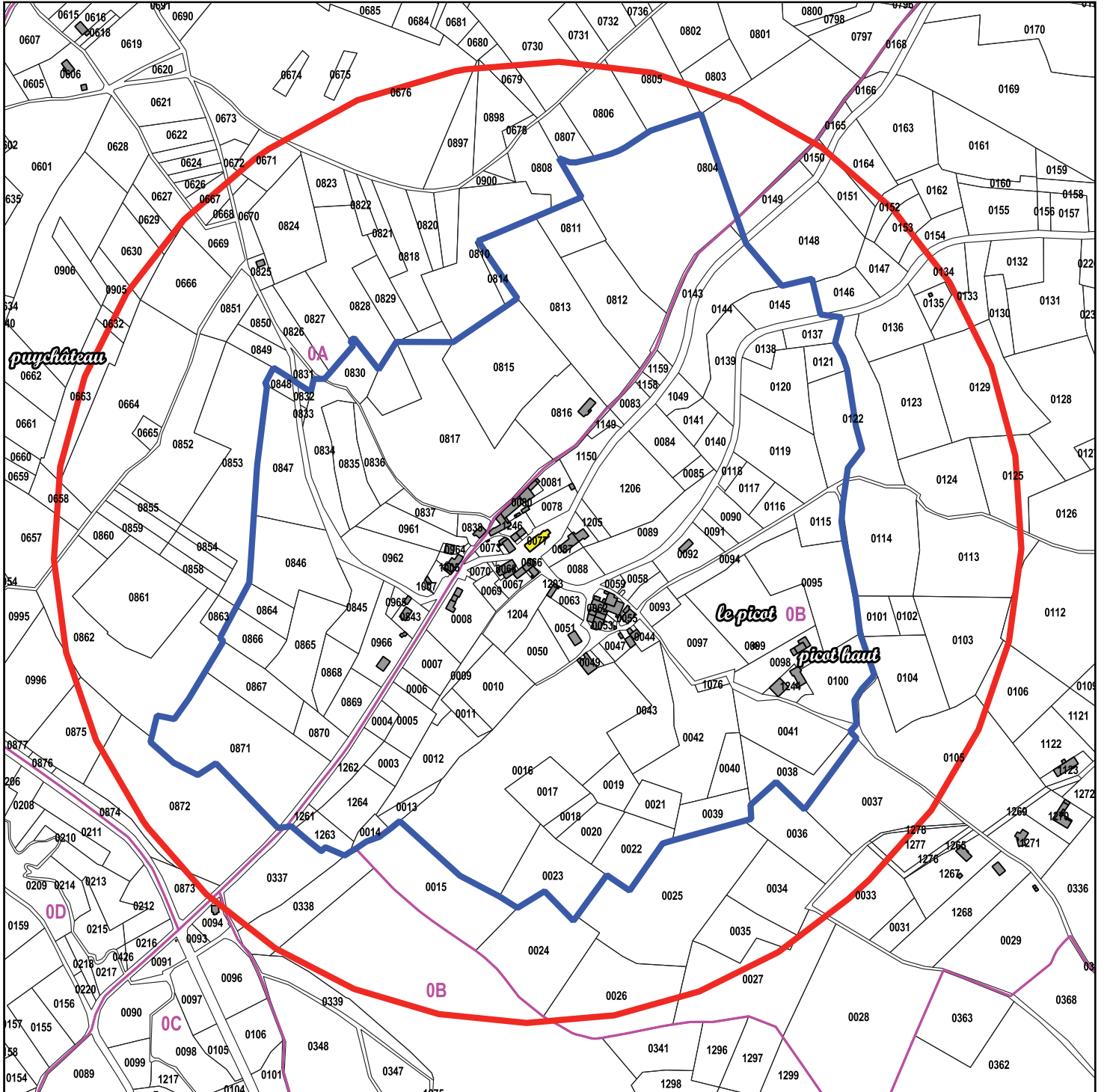







Fiche n°13

Église paroissiale S^T-Pierre-et-S^T-Paul

◆ PLAN CADASTRAL - PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Protection au titre des Monuments Historiques (MH)

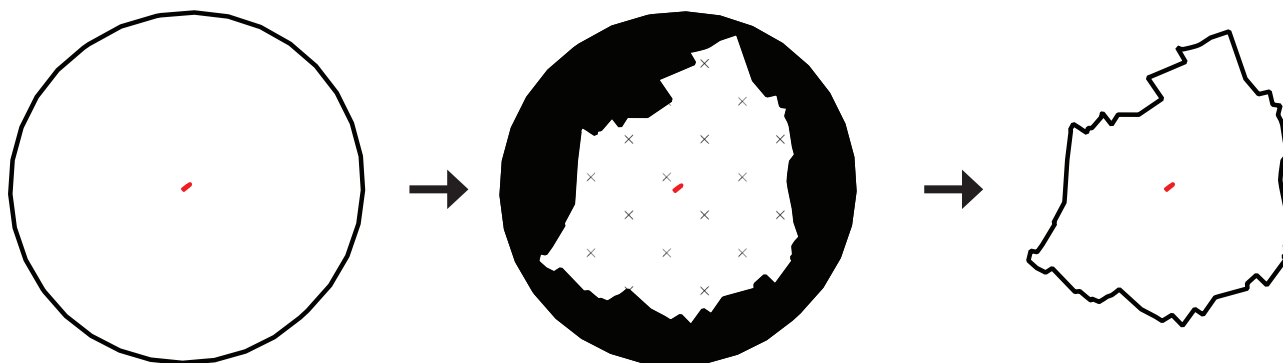
-  Monument Historique
-  Périètre de protection actuel du Monument Historique (rayon = 500m)
-  Proposition de Périètre Délimité des Abords du Monument Historique

0 50 m





◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MH



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité
du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux
patrimoniaux/paysagers liés au monument

Il est proposé ici d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont la superficie est légèrement inférieure à celle du périmètre de protection actuel. Effectivement, le nouveau périmètre proposé reste à l'intérieur du rayon initial de 500 mètres.

L'église paroissiale S^T-Pierre-et-S^T-Paul est localisée au coeur du bourg historique de Bussac, le long de la route communale n°1. La topographie des lieux a incité les constructions à s'implanter en terrasses autour de l'église. Implantées en creux de vallon, l'église de Bussac et autour d'elle les maisons du bourg s'offrent à la vue depuis les différents accès.

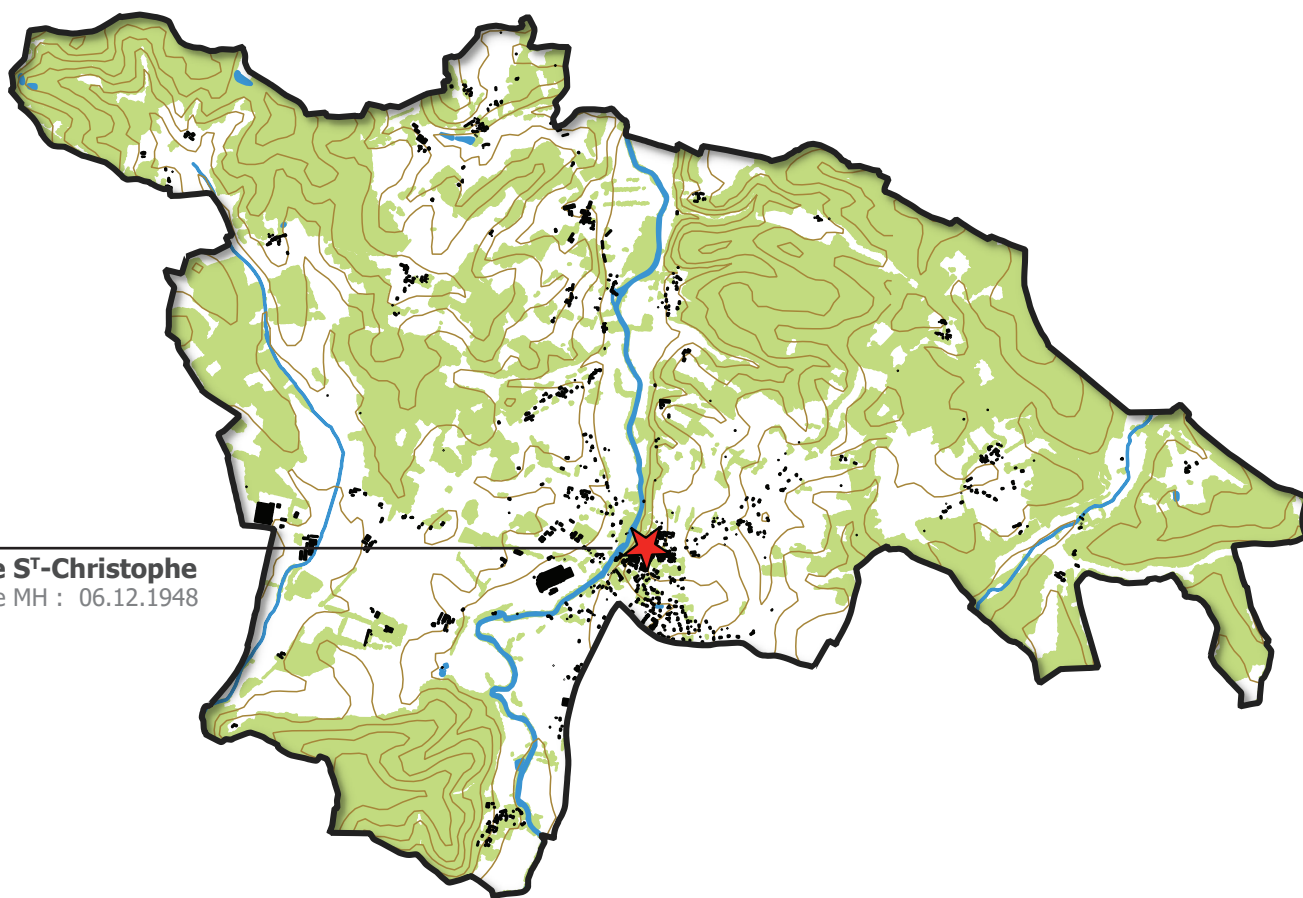
La route communale n°1 traversant le bourg sur un axe nord-est/sud-ouest permet d'apprécier une vue d'ensemble sur le bourg. Ainsi, au nord-est et au sud-ouest, le nouveau périmètre a été réduit en des distances où il devient réellement possible d'identifier la silhouette du bourg et de son église.

Globalement, le projet de PDA englobe l'ensemble du bourg historique de Bussac, les constructions présentes au sein du hameau de Picot Haut et les deux versants boisés descendant vers le bourg. Même si depuis ces coteaux boisés, il n'est pas possible aujourd'hui de visualiser le Monument Historique, ceux-ci constituent l'écrin paysager du bourg, c'est notamment pour cela qu'ils ont été maintenus dans l'espace protégé. A noter que dans le cas où des coupes ou abattages d'arbres seraient réalisés, des perspectives paysagères importantes s'ouvriraient en direction de l'église. Par ailleurs, la coupe récente des peupliers situés entre le bourg et le Bas Picot a réouvert le dialogue visuel entre ces deux entités « urbaines ».

Commune de Champagnac-de-Belair

Champagnac-de-Belair

N°14
Église S^T-Christophe
Inscrite MH : 06.12.1948





Fiche n°14

Église S^T-Christophe

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES, MÉRIMÉE, PETIT-PATRIMOINE.COM)

◆ Édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 06 décembre 1948

Campanhacum (« Campagnac ») était au XIII^{ème} siècle un archiprêtré de 27 paroisses.

L'église S^T-Christophe **date des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles.**

Elle se compose d'une seule nef et trois travées sur croisées d'ogives, reposant sur des culs de lampe ornés de feuillages.

La façade sud est bloquée par deux gros contreforts biais et deux normaux dont l'un coiffé d'un clocheton abrite un escalier à vis donnant accès aux voûtes de la nef.

Sur cette façade s'ouvre un portail du XV^{ème} siècle en accolades ornées de choux frisés.

Le clocher a été rajouté au chevet à la fin des années 1800.

Sur la façade nord, une série de lourds arcs boutants évidés forme un passage.

A l'intérieur on peut voir un retable du XVI^{ème} siècle dominé par une grande statue de S^T-Christophe.

En façade de l'autel (XVII^{ème} siècle) un panneau polychrome original représente la cène.

L'église S^T-Christophe est propriété de la commune.



Rosace façade ouest © petit-patrimoine.com



Le portail © petit-patrimoine.com



Façade sud de l'église

© petit-patrimoine.com



Angle sud-est

© petit-patrimoine.com